



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20180301-05_2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2018

Affichage : 13/03/2018

SOMMAIRE

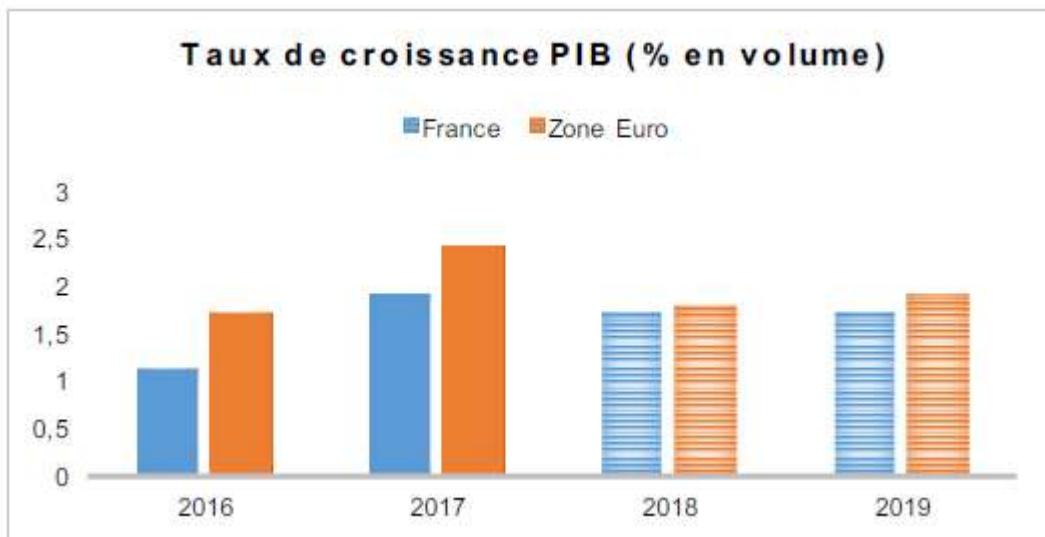
I. Les perspectives économiques 2018 (Note de conjoncture INSEE – décembre 2017).....	3
A. <i>L'économie française confirme son redémarrage</i>	3
B. <i>Le taux de chômage reste élevé et diminuerait légèrement d'ici mi-2018</i>	5
C. <i>L'inflation s'élèverait de nouveau d'ici mi-2018.....</i>	5
D. <i>Le pouvoir d'achat devrait pâtir, début 2018, du regain d'inflation et des effets du calendrier fiscal</i>	6
II. Loi de finances 2018.....	6
A. <i>Les objectifs de réduction du déficit public</i>	6
B. <i>L'objectif de réduction du poids de l'endettement.....</i>	7
C. <i>La contribution à la réduction du déficit public des différentes administrations</i>	8
D. <i>Le budget de l'Etat reste largement déficitaire et les dépenses augmentent.....</i>	9
E. <i>En 2018, les collectivités locales devront encore participer à la réduction du déficit de l'Etat</i>	10
F. <i>Stabilisation du montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) 2018 à périmètre constant.</i>	11
G. <i>Autres dispositions fiscales et financières :</i>	12
III. La situation financière de notre établissement public, fin 2017	20
A. <i>Les évolutions et tendances du budget principal</i>	21
B. <i>Les budgets annexes :</i>	27
C. <i>La dette et son évolution projetée</i>	32
D. <i>Structure des effectifs, éléments de rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaire, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature – Durée effective du travail</i>	41
E. <i>L'évolution des dépenses d'équipement</i>	43
F. <i>Les soldes d'exécution reportés.....</i>	44
IV. Les orientations pluriannuelles	45
V. Les orientations budgétaires envisagées par l'EPCI portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.	46

I. Les perspectives économiques 2018 (Note de conjoncture INSEE – décembre 2017)

Dans sa dernière note de conjoncture, publiée en décembre 2017, l'INSEE trace les perspectives économiques suivantes :

A. L'économie française confirme son redémarrage

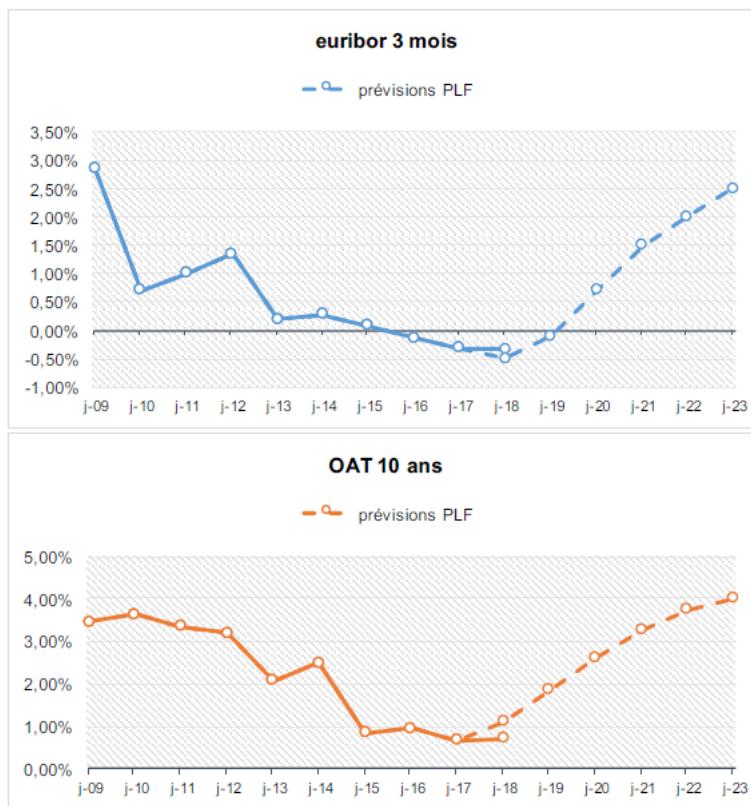
Selon cette dernière note de conjoncture de l'Insee, la croissance française devrait atteindre 1,9% cette année, la « meilleure performance » de la France depuis 2011. A mi-2018, l'Insee estime même que l'acquis de croissance (son niveau si l'économie fait du surplace le reste de l'année) se situera à 1,7%, de quoi dépasser les attentes du gouvernement qui tablait sur 1,7% en 2017 et 2018. Pour 2018, le budget de l'Etat est construit sur une prévision de croissance légèrement inférieure à +1,6%.



Données Challenges public 2018 – source INSEE

Bien orientée, l'économie française reste cependant « à la traîne » de l'Allemagne (+2,6% cette année, +2% d'acquis à mi-2018) mais aussi de la zone euro, où le « *climat des affaires* », à son plus haut niveau depuis dix-sept ans, devrait hisser la croissance à 2,4% en 2017 et à 1,8% d'acquis à mi-2018. Une situation européenne elle-même entraînée par la conjoncture mondiale, portée, entre autres, par les Etats-Unis et les pays émergents comme l'Inde, la Russie, le Japon et, dans une moindre mesure, la Chine.

Les taux d'intérêt restent faibles en 2017 mais devraient remonter en 2018, suite au resserrement graduel de la politique monétaire européenne à partir de 2018, en cohérence avec le scénario macroéconomique global de consolidation de la croissance et de l'inflation



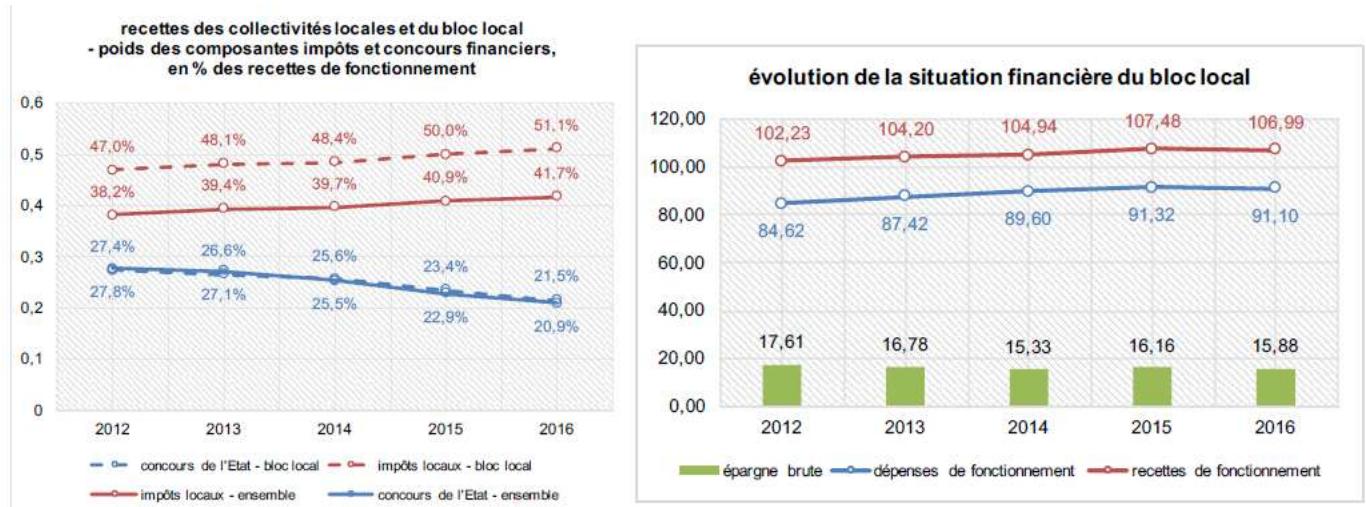
Source : Banque de France et PLFPP 2018-2022

La loi de programmation des finances publiques a institué un objectif d'évolution de la dépense locale (ODEDL) destiné à fournir aux collectivités territoriales un référentiel d'évolution de leurs dépenses compatible avec les objectifs de réduction des déficits. – L'ODEDEL est un indicatif, il varie selon la catégorie de collectivités.

ODEDEL et réalisé (toutes catégories de collectivités locales)

		2014	2015	2016	2017	2018
Dépenses totales hors amortissement d'emprunts	ODEDEL	+1,2%	+0,5%	+1,2%	+2,0%	
Dont dépenses de fonctionnement	ODEDEL	+2,8%	+2,0%	+1,6%	+1,7%	+1,2%
	réalisé	-0,2%	0,3%	-0,2%		
	réalisé	+2,5%	1,7%	-0,8%		

Malgré la diminution des concours financiers (DGF, notamment), la situation financière des collectivités ne s'est pas dégradée, une stabilité qui s'est traduite notamment par une nouvelle réduction de l'effort d'investissement en 2016 (-3%), une maîtrise des dépenses de fonctionnement dont la hausse est limitée (+0,2%), et enfin une hausse de la fiscalité locale prenant le relais des concours financiers en diminution, notamment pour le bloc local.



B. Le taux de chômage reste élevé et diminuerait légèrement d'ici mi-2018

Le « point noir » pour la France reste le chômage. Même si elles faibliront un peu, les créations d'emploi dans le secteur privé devraient rester fortes au début de l'année 2018, après 242 000 postes générés en 2017 et 215 000 en 2016. Mais le contrecoup des suppressions des emplois aidés, décidées par le gouvernement, vient contrecarrer ces bons chiffres et, au final, ralentir la baisse du nombre de chômeurs. Après la hausse du taux de chômage cet été (remonté de 0,2 point, à 9,7% de la population active), celui-ci devrait redescendre doucement au milieu de l'année prochaine, à 9,4%.



C. L'inflation s'élèverait de nouveau d'ici mi-2018

Depuis fin 2016, l'inflation s'est nettement redressée, atteignant +1,2 % sur un an en novembre 2017, contre +0,5 % un an plus tôt. Ce regain est largement dû à la remontée du cours du pétrole. D'ici mi-2018, l'inflation d'ensemble continuerait de s'élèver pour atteindre +1,6 % en juin.

D'une part, la fiscalité sur les produits pétroliers et sur le tabac augmenterait.

D'autre part, l'inflation sous-jacente s'élèverait de +0,5 % en octobre 2017 à +1,0 % en juin 2018, les entreprises de services répercutant progressivement l'accélération passée des salaires.

D. Le pouvoir d'achat devrait pâtir, début 2018, du regain d'inflation et des effets du calendrier fiscal

L'autre point négatif est le ralentissement du pouvoir d'achat des Français sur la première moitié de 2018. Alors qu'en 2017, les revenus d'activité ont accéléré, en phase avec les hausses de salaires et de l'emploi, la tendance devrait être toute autre les mois d'après.

En cause, le calendrier de mise en place des mesures fiscales du gouvernement, qui conduit à concentrer les mesures défavorables au pouvoir d'achat (CSG, fiscalité indirecte) sur les premiers mois de 2018, tandis que celles qui devraient le booster (taxe d'habitation, baisse de cotisations sociales) ne seront opérationnelles qu'en fin d'année.

Par conséquent, après une hausse de 1,8% du pouvoir d'achat des Français en 2016 et de 1,6% en 2017, l'acquis, mi-2018, ne sera que de 0,6%.

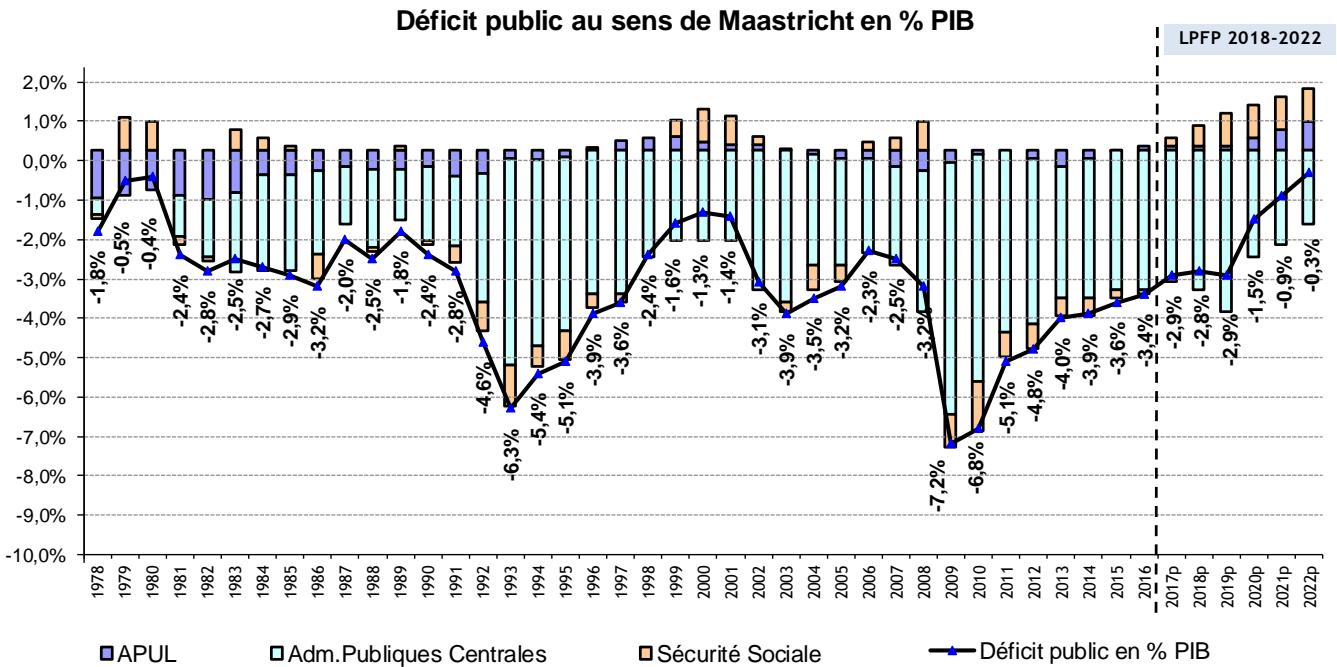
II. Loi de finances 2018

A. Les objectifs de réduction du déficit public

Depuis 1997, à travers le Pacte de Stabilité et de Croissance, la France s'est notamment engagée à maintenir un déficit public inférieur à 3% du PIB et une dette publique inférieure à 60% du PIB.

Depuis le 27 avril 2009, la France fait l'objet d'une procédure avec un déficit public supérieur à 3% du PIB. Le 10 mars 2015, la Commission Européenne a donné à la France, à sa demande, jusqu'en 2017 pour revenir à 3%.

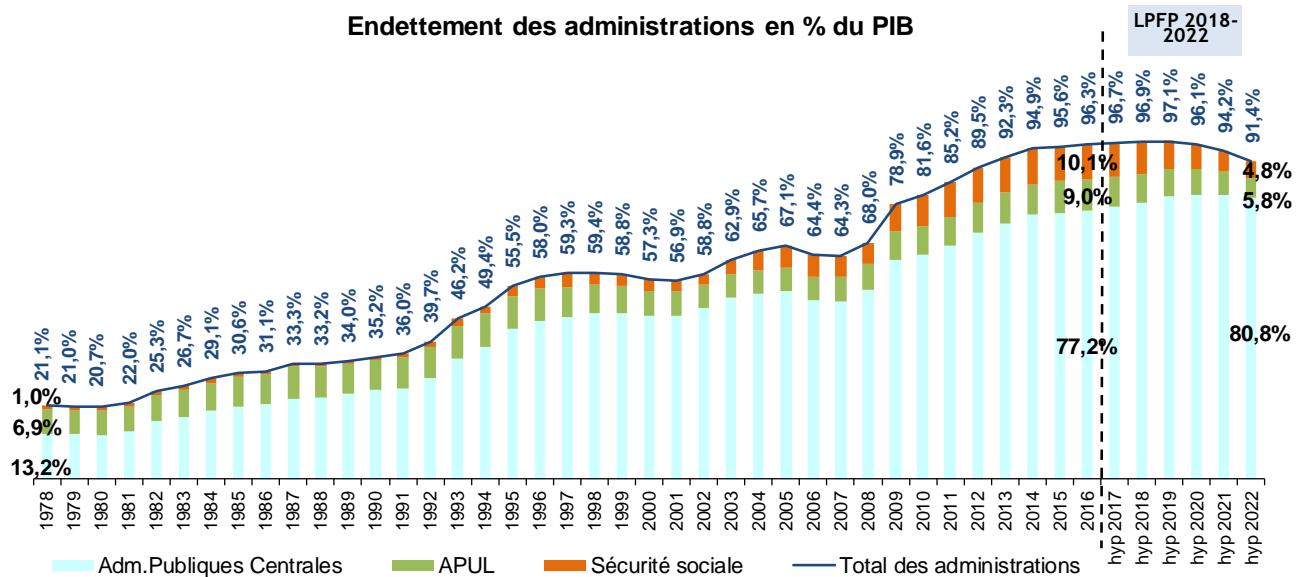
Le déficit public au titre de 2017 est anticipé à hauteur de -2,9% avec une réduction qui ne commencerait effectivement qu'en 2020. En effet, la transformation en baisse de charges en 2020 du Crédit Impôt pour la Compétitivité et pour l'Emploi (CICE) et du Crédit d'Impôt pour la Transition Énergétique (CITE), qui pèse actuellement en décalé sur le budget, provoquera un surcoût ponctuel estimé par Bercy à 21,7 Md€.



De plus en signant le traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance (TSCG), la France s'est engagée à limiter le déficit structurel à 0,5% du PIB. La convergence vers cet objectif de moyen terme doit être d'au moins 0,5% du PIB par an. Le projet de loi 2018 n'est pas en ligne en le TSCG.

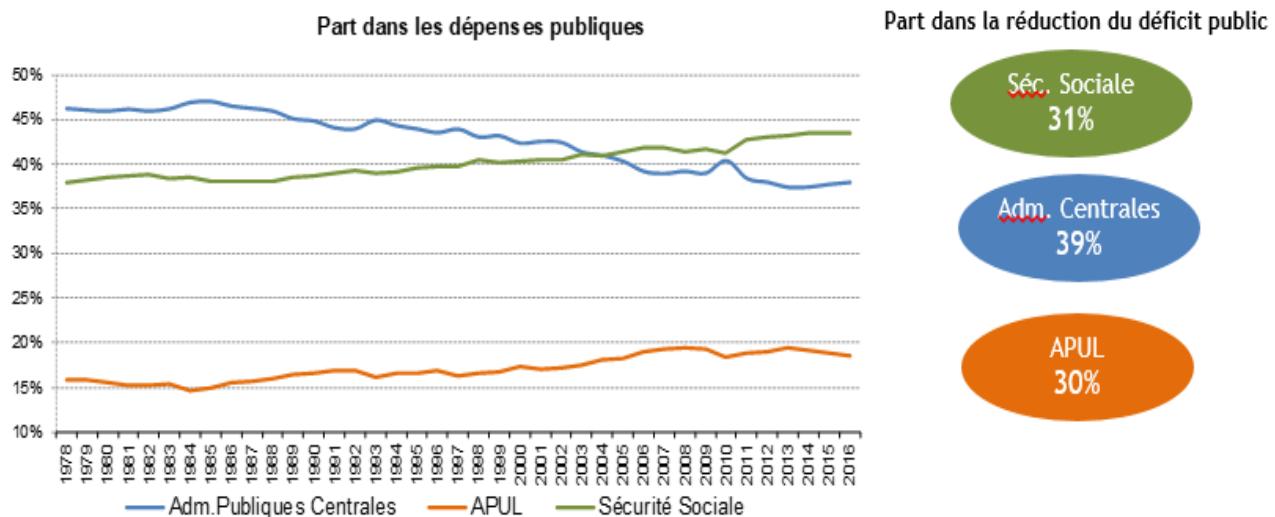
B. L'objectif de réduction du poids de l'endettement

La loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) 2018-2022 prévoit une réduction de l'endettement public de 5,4% du PIB par le désendettement des administrations de sécurité sociale et des administrations publiques locales (APUL) mais pas des administrations centrales.



C. La contribution à la réduction du déficit public des différentes administrations

Sur la période 2013–2016, les collectivités locales ont été les principales contributrices au redressement des comptes publics et elles seront à nouveau largement sollicitées sur la période 2018-2022. En effet, l'effort demandé aux collectivités locales serait bien supérieur à leur part dans les dépenses publiques.



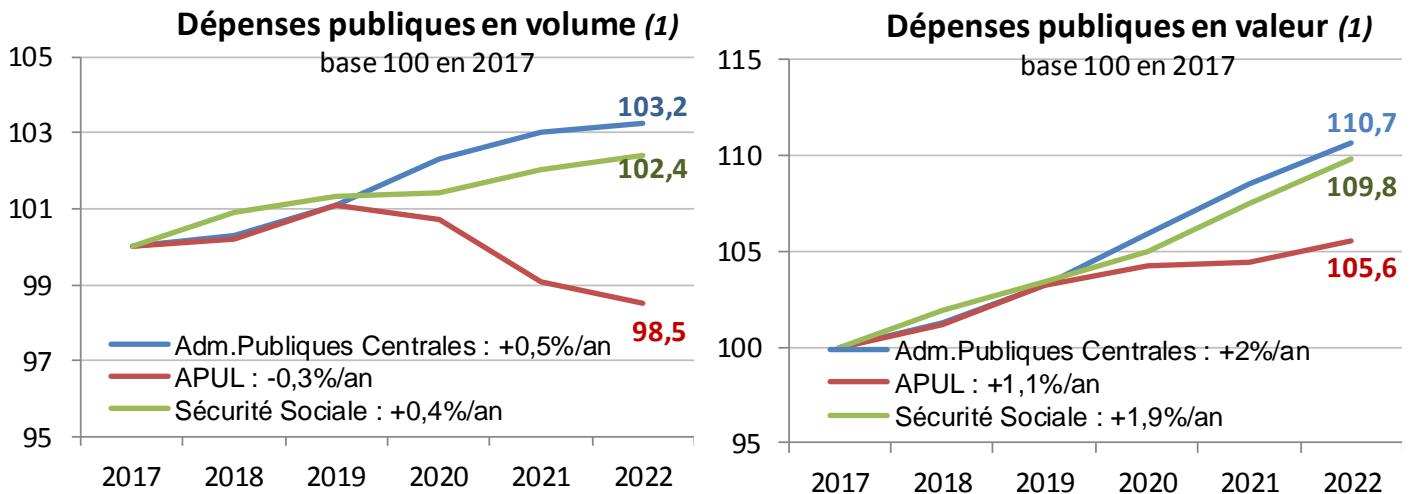
Sur les exercices 2018-2019, l'essentiel de l'effort serait assumé par une amélioration des comptes des administrations de Sécurité Sociale reposant sur une croissance modérée de la branche vieillesse et une maîtrise des dépenses d'assurance maladie.

Les administrations de Sécurité Sociale porteraient un effort équivalant à celui des administrations publiques (APUL) mais elles assurent près de 45% de la dépense publique contre moins de 20% pour les APUL.

La trajectoire de l'évolution du solde public repose sur une croissance modérée des dépenses publiques en volume à l'intérieur desquelles celles des administrations publiques (APUL) diminueraient sur la période 2017-2022.

Cette évolution s'expliquerait par :

- Le nouveau pacte financier entre l'État et les collectivités locales
- Le cycle électoral communal qui pèserait à la baisse sur l'investissement à compter de 2020.



En volume = hors inflation

D. Le budget de l'Etat reste largement déficitaire et les dépenses augmentent

La section de fonctionnement du budget de l'Etat est structurellement déficitaire et cette situation ne s'est pas améliorée depuis 2014, malgré le plan d'économies national de 50 milliards dont 19Mds devaient être mis en œuvre par l'Etat entre 2015 et 2017.

Le budget 2018 est voté avec un déficit en augmentation de 13.1Mds €.

DÉPENSES					RECETTES				
Md€	PLF 2017	PLF 2018	évol		Md€	PLF 2017	PLF 2018	évol	
Charges de personnel	127,3	130,0	2,7	+ 2,1%	Impôts et Taxes	292,5	288,8	-3,7	- 1,3%
Autres dép. hors frais financiers et reversement	137,4	140,7	3,3	+ 2,4%	Autres recettes	21,5	14,6	-6,9	- 32%
Dépenses de gestion courante	264,7	270,7	6,0	+ 2,3%	Total recettes de fonction.	314,0	303,4	-10,6	- 3,4%
Reversement de recettes aux coll.locales	38,7	34,7	-4,0	- 10,3%	Déficit de la section de fonctionnement	50,3	63,4	+13,1	+ 26%
Reverst de recettes à l'Union Européenne	19,1	20,2	1,1	+ 5,8%					
Reversement de recettes	57,8	54,9	-2,9	- 5,0%					
Frais financiers	41,8	41,2	-0,6	- 1,4%					
Total dépenses de fonctionnement	364,3	366,8	2,5	+ 0,7%					
Déficit de la section de fonctionnement	50,3	63,4	13,1	0,3					
Remboursement d'emprunts	121,8	120,1	-2	- 1%	Emprunts nouveaux	185,0	185,0	0	0%
Dépenses d'investissement	16,3	18,2	+2	+ 12%	Cession d'immob. financières	5,0	5,0	0	0%
Autres opérations financières	8,6	6,6	-2		Autres recettes d'invest.	7,0	18,3	+11	
Total dépenses d'investissement	197,0	208,3	11,3	+ 5,7%	Total recettes d'invest.	197,0	208,3	+11,3	+ 5,7%

L'augmentation des dégrèvements de fiscalité locale est le principal facteur de progression des dépenses de l'État. En effet, le coût des dégrèvements de fiscalité locale passe de 11.9Mds en

2017 à 15,2 Mds en 2018, dont 3 Mds liés à la première tranche de dégrèvement de taxe d'habitation.

E. En 2018, les collectivités locales devront encore participer à la réduction du déficit de l'Etat

Sur la période 2014-2017, les collectivités locales ont contribué au redressement des finances publiques par une minoration de la dotation globale de fonctionnement de 11,475 Mds€.

Contribution au redressement des finances publiques - Tranches annuelles - M€	LFI 2014		LFI 2015		LFI 2016		LFI 2017	
Communes	588	39,2%	1 450	39,5%	1 450	39,5%	725	27,5%
EPCI	252	16,8%	621	16,9%	621	16,9%	311	11,8%
Sous total secteur communal	840	56,0%	2 071	56,4%	2 071	56,4%	1 036	39,3%
Départements	476	31,7%	1 148	31,3%	1 148	31,3%	1 148	43,6%
Régions	184	12,3%	451	12,3%	451	12,3%	451	17,1%
TOTAL annuel	1 500	100%	3 670	100%	3 670	100%	2 635	100%
<i>Total cumulé</i>	<i>1 500</i>		<i>5 170</i>		<i>8 840</i>		<i>11 475</i>	

Volume annuel de contribution au redressement des finances publiques - M€	LFI 2014		LFI 2015		LFI 2016		LFI 2017	
Communes	588	39,2%	2 038	39,4%	3 488	39,5%	4 213	36,7%
EPCI	252	16,8%	873	16,9%	1 494	16,9%	1 805	15,7%
Sous total secteur communal	840	56,0%	2 911	56,3%	4 982	56,4%	6 018	52,4%
Départements	476	31,7%	1 624	31,4%	2 772	31,4%	3 920	34,2%
Régions	184	12,3%	635	12,3%	1 086	12,3%	1 537	13,4%
TOTAL	1 500	100%	5 170	100%	8 840	100%	11 475	100%

Pour la période 2018-2022, un nouvel effort est demandé à hauteur de 13 Mds€. Cet effort demandé aux collectivités sur le quinquennat se traduit par un double objectif au niveau national :

1. La limitation de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement à +1,2% / an en valeur à périmètre constant. Celle-ci est exprimée en indice dont la base est 100 en 2017.
2. Une réduction du « besoin de financement » (emprunts contractés – remboursements de la dette) de 2,6 Md€ par an, pour arriver à un désendettement total de 13 Md€.

	2018	2019	2020	2021	2022
Dép. de fonctionnement (€ courants) - base 100 2017	101,2	102,4	103,6	104,9	106,2
Variation de l'endettement - Md€	-2,6	-2,6	-2,6	-2,6	-2,6
Cumul	-2,6	-5,2	-7,8	-10,4	-13,0

Cet objectif national s'apprécie en prenant en compte les budgets principaux et annexes des collectivités locales sans distinction.

Ce nouveau pacte financier sera matérialisé par la signature de contrats entre les plus grandes collectivités et les préfets afin de préciser les modalités pour atteindre les objectifs.

Les collectivités obligatoirement concernées sont les suivantes :

- Les régions (y compris collectivités de Corse, Martinique et Guyane) ;
- Les départements ;
- La Métropole de Lyon ;
- Les communes et EPCI dont le budget principal présentait un niveau de dépenses réelles de fonctionnement supérieur à 60 M€ en 2016 (compte de gestion).

Les autres collectivités pourront demander à l'État de contractualiser si elles le souhaitent.

Il est également défini un plafond national de référence concernant la capacité de désendettement :

- Régions : 9 ans
- Départements et Métropole de Lyon : 10 ans
- Communes et EPCI : 12 ans

La capacité de désendettement est calculée sur le budget principal et en retenant soit l'épargne brute du dernier exercice, soit la moyenne des trois dernières années.

En cas de non-respect des objectifs, il est prévu un mécanisme de correction sous forme de malus.

F. Stabilisation du montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) 2018 à périmètre constant

Le montant de la DGF passe de 30,9 Md€ en 2017 à 27 Md€ pour 2018.

Cette baisse de 3,9 Md€ traduit la suppression de la DGF des régions, remplacée à compter de 2018 par une fraction de TVA. En dehors de cette évolution qui concerne uniquement la DGF des régions, le montant global est stabilisé par rapport à 2017 et cristallise le montant prélevé au titre de la participation au redressement des comptes publics de 2014 à 2017.

La stabilisation du montant global de la DGF ne signifie toutefois pas que chaque commune percevra en 2018 un montant de dotation forfaitaire identique à celui perçu en 2017. En effet, les montants individuels pourront être impactés, comme chaque année, par les règles habituelles de calcul de la DGF, et en particulier par l'écrêttement susceptible de s'appliquer à la dotation forfaitaire pour financer notamment la hausse de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR).

En effet, la loi de finances prévoit une augmentation de 200 millions d'euros des enveloppes destinées à la péréquation au sein de la DGF : + 110 millions pour la DSU, + 90 millions pour la DSR. En 2017, ces enveloppes avaient augmenté chacune de 180 M€.

Rappelons que cette hausse est financée par les collectivités locales elles-mêmes puisqu'elle est financée par écrêttement de la DGF.

G. Autres dispositions fiscales et financières :

1. Stabilisation de l'enveloppe du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

La montée en charge du FPIC à hauteur de 2% des ressources fiscales du bloc communal, initialement fixée à 2016, avait été successivement repoussée à 2017, puis 2018 lors des lois de finances 2016 et 2017.

La LFI 2018 fixe définitivement le montant du fonds à 1 milliard d'euros, montant en vigueur depuis 2016.

Par ailleurs, la LFI retouche le mécanisme de garantie de versement au sein du FPIC pour 2018 et 2019 pour accompagner les évolutions de la carte intercommunale survenues en 2017.

D'autres ajustements sont portés au fonds de péréquation de la CVAE et au fonds de solidarité des départements ainsi que pour prendre en compte la nouvelle collectivité unique de Corse.

2. Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) – Art. 157 LFI 2018

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) instituée en 2016 en faveur des communes et des EPCI est pérennisée et désormais inscrite à l'article L2334 - 42 du CGCT.

Elle est dotée de 615 M€ en 2018 destinée :

- Aux projets de rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables, mise aux normes et sécurisation des équipements publics, développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements, développement du numérique et de la téléphonie mobile, création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires (notamment dans le cadre du dédoublement des classes de CP et CE1 en REP+), réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.
- Aux opérations de développement des territoires ruraux dans le cadre d'un contrat Etat-EPCI. Sont concernées les actions destinées à favoriser l'accessibilité des services et des soins, à développer l'attractivité, à stimuler l'activité des bourgs-centre, à développer le numérique et la téléphonie mobile et à renforcer la mobilité, la transition écologique et la cohésion sociale.

Les crédits de la DSIL sont répartis selon une clef de répartition 65/35 de la manière suivante :

- À 65 % en fonction de la population municipale au 1^{er} janvier 2017 des régions (et du département de Mayotte) ;
- À 35 % en fonction de la population des communes appréciée au 1^{er} janvier 2017 et situées dans une unité urbaine de moins de 50 000 habitants. Pour les communes, il s'agit de la population DGF, tandis que pour les unités urbaines il s'agit de la population INSEE.

Simulation de la DSIL à répartir au sein de chaque région en 2018

en K€	Part de la dotation	Montant estimé
Auvergne-Rhône-Alpes	12,0%	74 036
Bourgogne-Franche-Comté	5,2%	31 717
Bretagne	6,0%	36 901
Centre-Val de Loire	4,3%	26 484
Corse	0,6%	3 697
Grand Est	9,1%	56 155
Guadeloupe	0,5%	3 046
Guyane	0,4%	2 452
Hauts-de-France	8,7%	53 754
Île-de-France	13,2%	81 282
La Réunion	1,1%	6 524
Martinique	0,5%	3 148
Mayotte	0,4%	2 305
Normandie	5,9%	36 228
Nouvelle-Aquitaine	9,9%	61 104
Occitanie	9,6%	58 856
Pays de la Loire	6,2%	38 412
Provence-Alpes-Côte d'Azur	6,3%	38 900
Total général	100,0%	615 000

Hypothèse : Les communes dites rurales, qui n'appartiennent à aucune unité urbaine au sens de l'INSEE, sont considérées comme communes situées dans une aire urbaine de moins de 50 000 habitants.

3. Dégrèvement de taxe d'habitation au profit de « 80% de la population »

Les contribuables autres que ceux bénéficiant des exonérations prévues à l'article 1414 du CGI (titulaires de l'allocation solidarité personnes âgées, allocation supplémentaire d'invalidité, adultes handicapés sous condition de revenus, adultes de plus de 60 ans à faibles revenus et les contribuables bénéficiant des dégrèvements de fin d'exonération) bénéficient d'un dégrèvement d'office afférent à leur habitation principale, à partir de 2018. Ce dégrèvement varie en fonction de conditions de revenus.

La loi prévoit que ce dégrèvement est égal, au maximum, à 30% de la cotisation de TH en 2018, 65% en 2019, et 100% à partir de 2020. Il est déterminé en prenant en compte le taux global d'imposition et le montant ou les taux d'abattement appliqués pour les impositions dues au titre de 2017. Le taux global d'imposition comprend le taux des taxes spéciales d'équipement additionnelles et la taxe pour la GEMAPI.

Le revenu fiscal de référence (RFR) de l'année N-1, servant à l'établissement de l'impôt sur le revenu, ne doit pas excéder 27 K€ pour la première part, majorés de 8 K€ pour chacune des deux premières demi-parts et de 6 K€ pour chaque demi part supplémentaire.

Pour les contribuables dont le RFR excède les limites mentionnées ci-dessus, le montant du dégrèvement est proportionnellement réduit dans la limite maximale de 28 K€ pour la première part, majorés de 8,5 K€ pour chacune des deux premières demi-parts et de 6 K€ pour chaque demi part supplémentaire.

Au-delà de ces plafonds, le dégrèvement n'est plus applicable.

Le tableau ci-dessous illustre, au titre des exercices 2018 à 2020, les taux de dégrèvement applicables en fonction du nombre de parts et du revenu fiscal.

Revenu de référence	Nombre de parts																	
	1 part			1,5 parts			2 parts		2,5 parts			3 parts			3,5 parts			
	2018	2019	2020	2018	2019	2020	2018	2019	2020	2018	2019	2020	2018	2019	2020	2018	2019	2020
< 27 000 €	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%
27 200 €	24,0%	52,0%	80,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%
27 400 €	18,0%	39,0%	60,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%
27 600 €	12,0%	26,0%	40,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%
27 800 €	6,0%	13,0%	20,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%
28 000 €	0,0%	0,0%	0,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%
29 000 €	0,0%	0,0%	0,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%
29 300 €	0,0%	0,0%	0,0%	24,0%	52,0%	80,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%
29 600 €	0,0%	0,0%	0,0%	18,0%	39,0%	60,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%
29 900 €	0,0%	0,0%	0,0%	12,0%	26,0%	40,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%
30 200 €	0,0%	0,0%	0,0%	6,0%	13,0%	20,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%
30 500 €	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%	
43 000 €	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%	
43 400 €	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	24,0%	52,0%	80,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%	
43 800 €	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	18,0%	39,0%	60,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%	
44 200 €	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	12,0%	26,0%	40,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%	
44 600 €	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	6,0%	13,0%	20,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%	
45 000 €	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%	
49 000 €	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%	
49 400 €	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	24,0%	52,0%	80,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%	
49 800 €	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	18,0%	39,0%	60,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%	
50 200 €	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	12,0%	26,0%	40,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%	
50 600 €	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	6,0%	13,0%	20,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%	
51 000 €	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%	
55 000 €	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	30,0%	65,0%	100,0%	30,0%	65,0%	100,0%	
55 400 €	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	24,0%	52,0%	80,0%	30,0%	65,0%	100,0%	
55 800 €	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	18,0%	39,0%	60,0%	30,0%	65,0%	100,0%	
56 200 €	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	12,0%	26,0%	40,0%	30,0%	65,0%	100,0%	
56 600 €	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	6,0%	13,0%	20,0%	30,0%	65,0%	100,0%	
61 000 €	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	30,0%	65,0%	100,0%	
61 400 €	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	24,0%	52,0%	80,0%	
61 800 €	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	18,0%	39,0%	60,0%	
62 200 €	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	12,0%	26,0%	40,0%	
62 600 €	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	6,0%	13,0%	20,0%	
63 000 €	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	

Pour les collectivités bénéficiaires de la taxe d'habitation, cet allégement revêtira la forme d'un dégrèvement, et le manque à gagner sera compensé par l'Etat en année N, dans la limite des taux et abattements de base applicables en 2017. Le coût de cette mesure pour l'Etat s'élèverait à 10Mds €/an à l'horizon 2020.

Le pouvoir de taux des collectivités et la définition de la politique d'abattement ne seraient pas remis en cause, mais les surplus de cotisation liés à tout changement de politique fiscale postérieur à 2017 ne seraient pas compensés par l'Etat. Ils resteraient alors à la charge du contribuable, ce qui permettrait aux collectivités de percevoir le produit supplémentaire.

4. Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives pour 2018

L'article 99 de la LFI 2017 a désormais automatisé la fixation de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives sur la base de la variation de l'indice des prix du mois de novembre (de l'année précédente). Le niveau provisoire publié le 14 novembre est de +1,24%.

5. CFE des TPE

Les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 5 000 € seront exonérées de cotisation foncière des entreprises (CFE) à compter de 2019.

6. Bonus de DGF pour les communes nouvelles

Le gouvernement a décidé de réintroduire une bonification de 5 % de la dotation forfaitaire pendant trois ans pour les communes nouvelles de 1 000 à 10 000 habitants créées jusqu'au 1er janvier 2019.

7. Convergence de la fiscalité sur les carburants

L'article 9 de la loi de finances pour 2018 fixe de nouvelles trajectoires pour la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) de manière à organiser une convergence entre les tarifs de la fiscalité des essences (sans plomb et supercarburants) et du gazole.

Tarifs de TICPE en € / hl

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
SP 95-E 5 et SP 98 (11)	65,07 €	68,29 €	70,67 €	73,05 €	75,43 €	77,80 €
Supercarburant 95 ARS (11bis)	68,34 €	71,56 €	73,94 €	76,32 €	78,70 €	81,07 €
SP95-E10 (11ter)	63,00 €	66,29 €	68,67 €	71,05 €	73,43 €	75,80 €
Gazole routier	53,07 €	59,40 €	64,76 €	70,12 €	75,47 €	78,23 €

Les différents types d'essences¹

Le tableau ci-dessous présente l'impact sur le prix moyen actuel du carburant des nouvelles trajectoires de TICPE. Cette simulation est réalisée à prix de carburant hors taxes inchangé.

¹ *Les différents types d'essences :*

- Le supercarburant SP 95-E 5 et SP 98 (indice d'identification 11) est un carburant sans plomb pouvant incorporer du bioéthanol à hauteur de 5 % en volume. Il est de loin le plus répandu sur le territoire français.
- Le supercarburant 95 ARS (indice 11 bis) est un carburant dans lequel le plomb a été substitué par un additif potassium ARS.
- Le supercarburant SP 95-E 10 (indice 11 ter) est un carburant sans plomb pouvant incorporer du bioéthanol à hauteur de 10 % en volume.

SP 95	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2017-2022
Prix de vente hors taxe (HT)	0,49 €	0,49 €	0,49 €	0,49 €	0,49 €	0,49 €	0,0%
TICPE	0,65 €	0,68 €	0,71 €	0,73 €	0,75 €	0,78 €	+19,7%
TVA	0,23 €	0,23 €	0,24 €	0,24 €	0,25 €	0,25 €	+11,2%
Prix de vente TTC	1,36 €	1,41 €	1,44 €	1,46 €	1,49 €	1,52 €	+11,9%
part des taxes	64,6%	65,2%	65,9%	66,5%	67,2%	67,8%	

Gazole	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2017-2022
Prix de vente hors taxe (HT)	0,47 €	0,47 €	0,47 €	0,47 €	0,47 €	0,47 €	0,0%
TICPE	0,53 €	0,59 €	0,65 €	0,70 €	0,75 €	0,78 €	+47,6%
TVA	0,20 €	0,21 €	0,22 €	0,23 €	0,24 €	0,25 €	+25,2%
Prix de vente TTC	1,20 €	1,28 €	1,34 €	1,41 €	1,47 €	1,50 €	+25,2%
dont part des taxes	60,8%	63,2%	65,0%	66,6%	68,0%	68,7%	

Les prix TTC devraient augmenter de 12% en cinq ans pour l'essence et de 25% pour le gazole, ce qui ne sera pas neutre sur les budgets des collectivités locales et sur les services de transport.

8. Rétablissement du jour de carence pour les congés maladie dans la fonction publique

Institué par la Loi de finances 2012, ce jour de carence avait été supprimé deux ans plus tard dans la Loi de finances pour 2014. La LFI 2018 le réintroduit dans les trois fonctions publiques. Les agents ne percevront donc pas leur rémunération le premier jour du congé maladie.

Le texte prévoit plusieurs exceptions :

- Causes d'absence exceptionnelles ou accident survenu dans l'exercice des fonctions ;
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de longue maladie, congé de longue durée et congé de grave maladie ;
- Au deuxième congé maladie, lorsque la reprise du travail entre deux congés pour la même cause n'a pas excédé 48h ;
- Congé de maladie accordé postérieurement à un premier congé maladie au titre d'une même affection de longue durée, pour une période de trois ans à compter du premier congé maladie.

Les cas dans lesquels le jour de carence ne s'applique pas sont un peu plus nombreux que dans la version de 2012 : les deux dernières exceptions n'y figuraient pas.

En outre, le gouvernement n'augmentera pas le [point d'indice des fonctionnaires](#).

9. Modalités de compensation de la hausse de la CSG

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2018 (LFSS) prévoit, en son article 8, une hausse de la CSG de 1,7 point pour tous les actifs au 1er janvier 2018.

Les salariés du secteur privé verront cette hausse compensée par la suppression de cotisations salariales d'assurance maladie (0,75%) et d'assurance chômage (2,40%).

Pour les agents publics, la CSG est aujourd'hui prélevée à hauteur de 7,5 % sur le montant du traitement brut, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement, ainsi que

des primes, après déduction d'un abattement de 1,75 % pour frais professionnels. Elle comprend une part déductible de l'impôt sur le revenu (5,1%), et une part non déductible (2,4%).

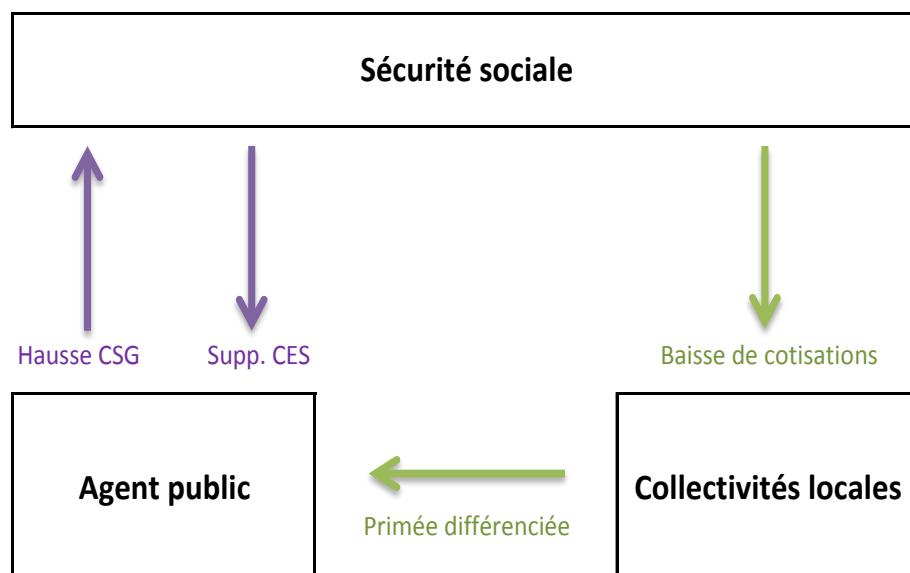
Le risque maladie étant assuré par des régimes spéciaux de protection sociale pour les fonctionnaires, seuls les agents contractuels sont soumis au versement des cotisations d'assurance maladie. Dès lors, il ne sera pas possible pour la plupart des agents publics de bénéficier des baisses de cotisations d'assurance maladie ou chômage.

Pour l'ensemble de la fonction publique, les conséquences de la hausse de CSG sont estimées à 3 Md€.

Afin que la mesure reste neutre pour les agents publics, il est prévu que la hausse de la CSG soit compensée par deux mécanismes complémentaires :

1. La suppression de la cotisation exceptionnelle de solidarité (CES) prélevée sur certains agents publics ;
2. La mise en place d'une prime différenciée (art 113 de la LFI 2018) directement versée par les collectivités locales aux agents publics.

La suppression de la CES, dont le rendement est estimé à 1,4 Md€ pour 2017, étant insuffisante pour compenser à elle seule la hausse de la CSG, la prime différenciée viendrait compléter le dispositif de compensation (à hauteur de 1,6 Md€).



La prime différenciée devra être calculée individuellement et à l'euro près pour chaque agent. Elle s'obtiendra par différence entre la hausse de la CSG d'une part, et le montant correspondant à la suppression de la CES d'autre part (pour les agents qui y sont assujettis).

La prime différenciée devrait faire l'objet d'une compensation aux collectivités locales au moyen d'une baisse du taux des cotisations patronales d'assurance maladie de 11,5% à 9,88%.

10. Adaptations apportées au Fonds de soutien au développement des activités périscolaires (FSDAP) suite à l'assouplissement de la réforme des rythmes scolaires

Ce fonds de soutien (ex fonds d'amorçage) a été créé en 2013 pour contribuer au financement des activités périscolaires par les communes (ou EPCI) dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. Reconduit par la suite, il a été pérennisé en 2016.

Un décret de juin 2017 a permis aux communes et EPCI de revenir à la semaine de quatre jours, choix fait par un nombre important de communes dès la rentrée 2017 (un tiers selon le gouvernement). Deux modes d'organisation des rythmes scolaires coexistent donc désormais.

La loi de finances rectificative 2017 prend acte de cette situation en réservant le bénéfice du fonds aux communes et EPCI dans lesquels les enseignements sont répartis sur neuf demi-journées par semaine ou huit demi-journées par semaine comprenant cinq matinées.

Le bénéfice du fonds reste conditionné à l'élaboration d'un projet éducatif territorial.

11. Automatisation du FCTVA

Cet article met en place l'automatisation du fonds de compensation de la TVA à compter du 1er janvier 2019 via une procédure de traitement automatisée des données budgétaires et comptables. Cela correspond aux recommandations d'une mission conjointe IGA/IGF présentées l'an dernier. La procédure d'instruction, de contrôle et de versement sera quasi-intégralement dématérialisée

12. Autres mesures :

- ✓ La LFI pour 2018 prévoit une réduction du nombre de contrats aidés et une diminution du taux de financement
- ✓ Création d'une indemnité de sujexion dans l'indemnité des fonctions électives : l'indemnité de certains élus peut être majorée de 40%
- ✓ La mise en œuvre du protocole Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations est reporté au 1er janvier 2019.
- ✓ La hausse de 1,7 points la CSG en contrepartie de la suppression des cotisations salariales d'assurance chômage et maladie ne trouve pas d'équivalent dans la fonction publique. Des mesures compensatoires analogues sont toutefois envisagées :
 - Via une suppression de la Contribution Exceptionnelle de Solidarité (1% de la rémunération)
 - Via le versement d'une indemnité compensatrice aux agents publics et militaires pour compenser les effets de la hausse de la CSG.
- ✓ Prolongement de l'abattement à 30% pour les bailleurs en QPV signataires d'un contrat de Ville
- ✓ Modification du barème de taxe de séjour à compter de 2019, avec de nouveaux plafonds. Ce nouveau barème impose aux communes et EPCI de délibérer avant le 1er octobre 2018 sur les tarifs applicables
- ✓ Les délibérations prises par les EPCI avant le 1er octobre 2017 pour instaurer la taxe GEMAPI en 2018 sont exécutoires à compter du 1er janvier 2018

- ✓ La loi apporte des précisions quant au transfert de la part départementale de TH des communes nouvelles issues de CC à fiscalité additionnelles et rattachées à un EPCI à FPU. Généralisation du principe de transfert de la part départementale de TH des communes à un EPCI qui était à FPU en 2011 ou qui est issu d'une fusion dont au moins l'un des EPCI était à FPU en 2011. (

III. La situation financière de notre établissement public, fin 2017

Il est rappelé préalablement que le présent rapport doit comporter : « Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre. »

Ainsi, afin d'envisager, de répondre à cette obligation, il convient, dans un premier temps de constater et d'analyser, les résultats et soldes de l'exercice précédent. Ces résultats et soldes restent provisoires dans la mesure où les comptes administratifs, d'exploitation, comparés aux comptes de gestion, n'ont, ni été arrêtés, ni votés. Les chiffres, non définitifs à ce stade, traduisent toutefois des tendances fiables. Ces tendances sont corroborées par notre prestataire externe dont des extraits du rapport fourni viendront étayer certaines parties de ce rapport.

Afin de compléter l'information financière, sans que cela soit une obligation au regard de la création de notre établissement public, au 1er janvier 2017, une comparaison de données du budget principal avec des données agrégées des comptes administratifs des 5 EPCI fusionnés est proposée.

Des flux financiers ayant résulté de l'évolution des compétences du Centre Intercommunal d'Action Sociale, Etablissement public administratif dont l'analyse ne relève pas obligatoirement de notre périmètre d'analyse, les données présentées ont également été agrégées, éventuellement retraitées et consolidées pour faciliter l'analyse.

Les charges et les produits ont été globalement rattachés à l'exercice (indépendance des exercices budgétaires).

Enfin, il sera utilement rappelé que les indicateurs présentés dans ce rapport, relèvent classiquement de l'analyse financière et sont définis comme suit par la Direction Générale des Collectivités locales²:

DÉFINITIONS

- ▶ **Épargne brute** : excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement.
- ▶ **Épargne de gestion courante** : excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement, hors intérêts de la dette. C'est aussi l'épargne brute à laquelle on ajoute les charges d'intérêt.
- ▶ **Épargne nette** : épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette, hors réaménagement de dette refinancé par emprunt, ou épargne brute diminuée des remboursements de la dette.
L'épargne nette mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut, après financement des remboursements de dette.

² Les finances de collectivités locales : https://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/files/statistiques/brochures/chapitre_4_-_les_finances_des_cl_0.pdf

L'analyse financière est également opérée sans tenir compte des recettes liées aux cessions, constatées au compte 775, afin d'obéir ces données à caractère exceptionnel.

A. Les évolutions et tendances du budget principal

Le tableau présenté ensuite, reproduit en format A3 dans les annexes, permet de présenter les principales évolutions liées aux flux financiers résultant de la création de notre établissement public :

RATIOS FINANCIERS		INTERCOM Principal CERTIN						Total consolidé H+CMS H+H+CMS	
		2016	2017	2018	2016	2017	2018	2016	2017
023 - ATTÉNUATIONS DE CHARGES		375 671,65 €	196 220,87 €	170 886,46 €	69 503,23 €	51 580,94 €	664 797,00 €	293 025,36 €	809 229,29 €
026 - PRODUITS DE SERVICES, DU DÉMAINS & VENTES (H+Jou compte 0117 M22)		269 426,11 €	2 040 227,42 €	2 088 686,32 €	1 212 369,60 €	182 746,47 €	2 025 550,92 €	804 027,31 €	3 999 920,67 €
031 - IMPÔTS ET TAXES		5 098 415,09 €	4 618 955,09 €	4 289 203,00 €	1 806 794,00 €	1 073 425,00 €	17 814 809,00 €	17 818 389,00 €	16 689 856,00 €
034 - DÉTACHES, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		2 505 549,77 €	3 375 279,29 €	950 025,89 €	252 072,36 €	3 355 448,90 €	8 095 199,41 €	8 169 660,85 €	6 139 866,43 €
035 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (Jou compte 0118 M22)		3 099,42 €	23 422,41 €	331 144,89 €	284 356,33 €	87 095,73 €	555 752,40 €	186 918,47 €	1 054 217,15 €
036 - PRODUITS FINANCIERS (Jou compte 0209 en M22)		15 100,29 €					15 280,19 €		16 297,83 €
037 - PRODUITS FINANCIERS (Jou compte 0210)		11 386,24 €	63 949,62 €	36 971,74 €	8 183,06 €	5 158,67 €	127 946,25 €	103 438,11 €	128 585,34 €
038 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PRÉTÉRIEUX		76 000,00 €					76 000,00 €		76 000,00 €
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCT		8 353 167,39 €	3 075 253,35 €	5 590 094,46 €	2 564 782,32 €	3 143 355,83 €	24 772 375,17 €	23 830 418,04 €	25 313 335,53 €
033 - CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL		2 020 317,23 €	2 615 679,06 €	2 036 471,60 €	991 866,71 €	3 542 986,58 €	8 305 940,70 €	8 302 145,48 €	9 328 523,53 €
032 - CHARGES DE PERSONNEL ET TRAVAIL ASSIMILÉ		2 077 012,85 €	3 569 801,86 €	2 088 207,96 €	1 982 313,26 €	973 916,64 €	8 397 810,94 €	7 706 098,83 €	10 865 893,27 €
034 - ATTÉNUATIONS DE PRODUITS		2 082 066,00 €	3 103 203,00 €	1 334 325,00 €	150 470,00 €	173 284,00 €	3 339 755,00 €	11 907 259,00 €	3 159 755,00 €
035 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (Jou compte 0205 M22)		3 175 543,51 €	3 158 842,44 €	1 237 115,11 €	291 038,83 €	403 081,24 €	4 355 111,11 €	4 429 263,58 €	4 760 187,51 €
036 - CHARGES FINANCIÈRES		106 718,20 €	83 052,66 €	322 173,14 €	46 268,86 €	24 478,53 €	365 051,21 €	240 968,42 €	365 225,34 €
037 - CHARGES D'EXPERTISEMELLES		169 169,00 €	371 679,21 €	19 627,10 €	€	92 114,02 €	682 371,99 €	46 402,06 €	656 764,17 €
038 - DOT. AMORTISSEMENTS, DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS							€	€	€
TOTAL DEPENSES REELLES DE DETRACT		8 251 214,85 €	8 835 879,03 €	5 545 539,03 €	2 542 348,34 €	3 261 990,88 €	26 437 942,57 €	31 790 157,41 €	29 116 365,62 €
ÉPARGNE DE GESTION		280 231,36 €	628 883,57 €	190 053,06 €	280 613,86 €	1 132 95,93 €	1 125 968,00 €	2 382 221,06 €	1 199 067,32 €
ÉPARGNE INAHTE		106 162,72 €	265 725,37 €	97 324,53 €	42 434,06 €	118 744,81 €	888 930,00 €	1 900 290,64 €	996 970,49 €
TAUX D'ÉPARGNE BRUTTE (taux d'alerte = 0%)		2%	-%	-%	-%	2%	-%	2%	-%
REBOURSÉMENT EN CAPITAL DE DETTE		216 541,36 €	831 050,81 €	270 816,01 €	107 045,96 €	95 423,08 €	2 579 383,01 €	2 216 962,32 €	1 579 383,87 €
ÉPARGNE NETTE (taux d'alerte = 0%)		1 164 448,63 €	1 493 831,59 €	1 230 895,06 €	10 113 39 €	213 160,82 €	2 243 830,07 €	1 182 431,58 €	1 599 185,63 €

Ce tableau permet en particulier de constater :

- ✓ L'impact de la décision fiscale d'avril 2017 sur les ratios d'épargne ;
- ✓ Les évolutions des charges à caractère général et des dépenses de personnel au regard des orientations données lors du vote du budget primitif 2017 (« baisse des coûts de fonctionnement, à budget constant, en 2017 et 2018, avec une organisation adaptée »).

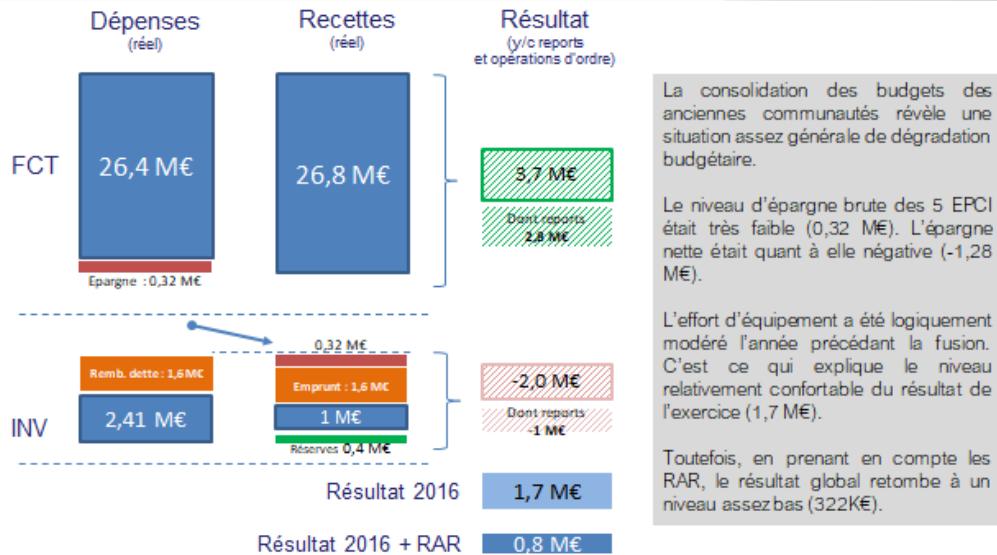
Bien entendu, le premier semestre 2018 sera mis à profit pour travailler de manière plus analytique sur ces agrégats financiers.

Présentation ci-dessus de manière détaillée, la situation peut également être présentée synthétiquement comme suit ³:

³ La tendance est confirmée. Les écarts de chiffres ne sont pas significatifs et résultent des arrondis

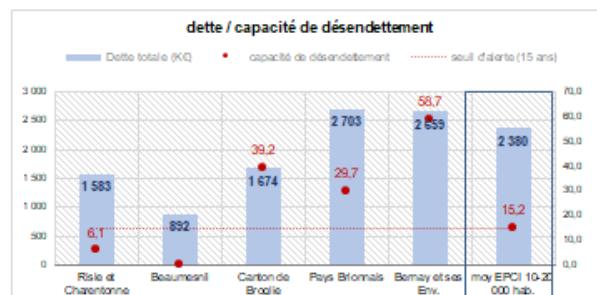
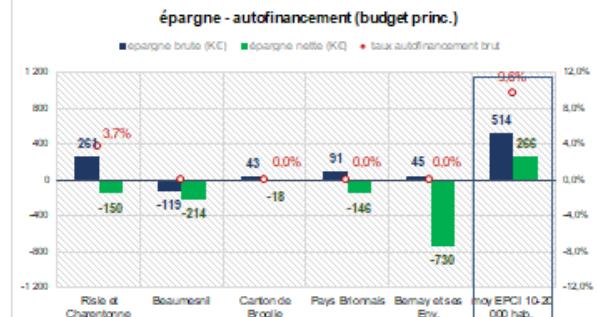


Analyse financière rétrospective vue d'ensemble 2016 (CA budgets principaux consolidés)



Analyse financière rétrospective ratios prudentiels (situation 2016)

- Epargne / endettement
- Les 5 anciennes communautés présentent en 2016 une situation financière très dégradée.
- Les performances d'autofinancement sont insuffisantes au regard du poids du remboursement des emprunts :
 - L'épargne nette est partout négative.
 - La CC Beaumesnil présente un niveau d'épargne brut négatif.
- Par conséquent, malgré un endettement inférieur à la moyenne, la solvabilité des 5 communautés est insuffisante :
 - Seule la CC Risle a une capacité de désendettement correcte, inférieure à 10 ans.
 - Pour les autres communautés, le délai structurel de remboursement de l'emprunt est supérieur à 30 ans.



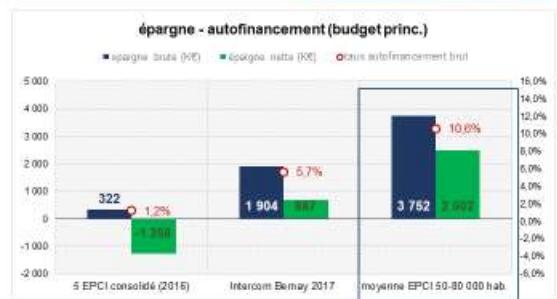


Analyse financière rétrospective ratios prudentiels

Epargne / endettement

Le niveau d'épargne s'est amélioré en 2017, mais il reste faible :

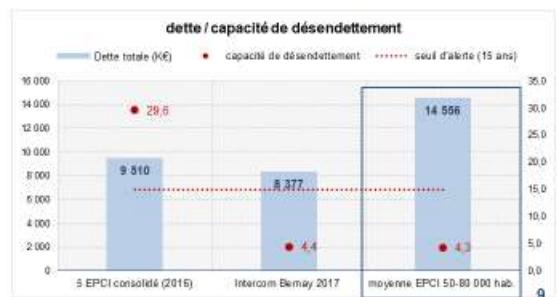
- L'épargne progresse significativement en 2017 par rapport à la situation consolidée 2016. L'épargne nette redéveloppe positive. Ce résultat n'est que partiellement satisfaisant : l'autofinancement de la communauté reste limité au regard des ratios prudentiels couramment admis.



Le taux d'autofinancement est près de 2 fois inférieur à la moyenne des EPCI de la strate (10,6%).

L'endettement reste maîtrisé.

- Le stock de dette diminue en 2017 par rapport à la situation consolidée 2016.
- Le relèvement de l'autofinancement et la diminution du stock de dette permettent d'améliorer nettement le délai structurel de remboursement de la dette (inférieur à 4 ans). Toutefois, les marges de manœuvre apparaissent limitées.



Challenges publics

S'agissant de l'impact de la décision fiscale sur les recettes de fonctionnement, elle peut être présentée comme suit :

	Base 2017	Taux de référence 2017	Produit fiscal de référence 2017	Taux voté en 2017	Produit fiscal attendu 2017	Produit supplémentaire	Evolution des produits	Produit réel 2017	Déférence
CFE	16 197 000	19,50%	3 158 415	20,87%	3 380 314	221 899	7,03%	3 384 714	4 400
TH	58 232 000	10,64%	6 195 885	11,70%	6 813 144	617 259	9,96%	6 753 613	-59 531
FB	47 697 000	7,48%	3 567 736	8,23%	3 925 463	357 728	10,03%	3 938 644	13 181
FNB	5 310 000	20,95%	1 112 445	23,05%	1 223 955	111 510	10,02%	1 224 416	461
			14 034 480		15 342 876	1 308 396		15 301 387	-41 489

L'évolution du produit de la fiscalité est ainsi à analyser en lien avec les ratios d'épargne. Il peut ainsi être confirmé que cette évolution était nécessaire pour accompagner le retour à une épargne nette positive. L'effort de gestion complémentaire susvisé a également contribué à cet objectif.

Il est également rappelé que le conseil communautaire a, par délibération N° FI2017-61, en date du 20 avril 2017, décidé le lissage des taux des taxes directes locales sur une durée de 12 ans. Ce lissage a été mis en place par la DGFIP⁴, à partir de 2017 et sur une période de 13 ans.

⁴ Direction générale des Finances publiques

Le potentiel fiscal de notre EPCI est de 12 895 341 euros, le potentiel fiscal par population DGF (61 365) de **210,14**1628 euros.

Le coefficient d'intégration fiscale est de **0,488845**.

S'agissant de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés, le montant des recettes de l'exercice est de **5 973 786** euros.

Le montant de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises constaté en 2017, s'est élevé à **2 597 068** euros (2 652 880 euros en 2018).

Le montant de la taxe sur les surfaces commerciales a été supérieur à la prévision (**857 949** euros encaissés pour une prévision de 598 017 euros). En effet, le produit de TASCOM versé au profit des collectivités en 2017 peut être en augmentation par rapport au produit prévisionnel de TASCOM notifié sur le 1259 de la collectivité en mars 2017. L'article 21 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 instaure ainsi un acompte de TASCOM pour les entreprises soumises à la majoration prévue au dernier alinéa de l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972. À compter de 2017, les exploitants de surfaces commerciales supérieures à 2 500 m² devront ainsi s'acquitter d'un acompte à hauteur de 50 % de la TASCOM due l'année suivante.

En 2017, les entreprises soumises à la majoration ont donc dû acquitter :

- l'intégralité de la TASCOM due au titre de 2017 ;
- un acompte, au titre de la TASCOM 2018, égal à 50 % de la taxe 2017.

Ces mêmes entreprises s'acquitteront, à compter de 2018 :

- du solde de TASCOM, dont le montant est égal à la différence entre la TASCOM due au titre de l'année et l'acompte versé en 2017 ;
- d'un acompte de 50 % de la taxe due pour l'année en cours au titre de la TASCOM de l'année suivante.

Les montants prévisionnels de TASCOM 2017 ne tiennent pas compte de cet acompte.

En conséquence, l'instauration de cet acompte peut entraîner un pic de recettes pour certaines collectivités locales au titre de la seule année 2017. Il conviendra de prendre en compte cette donnée dans les orientations budgétaires 2018.

Le montant des impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux constaté est de **214 783** euros, montant égal à la prévision. L'IFR sur les éoliennes terrestres est de **31 857** euros.

S'agissant du FNGIR⁵, le montant du versement (crédit du compte 73221) a été de **195 504**, euros, conforme à la prévision, le montant du versement (débit du compte 739 221) a été de 732 788 euros, montant également supérieur à la prévision. Ce solde négatif se confirmera en 2018 (524 832 euros en débit du compte 739 221)

⁵ Fonds national de garantie individuelle des ressources

Ainsi, la dotation d'intercommunalité totale est de **1 142 407** euros soit une dotation d'intercommunalité par habitant de **18,61**6589 euros

Le montant de la bonification dite « dotation bonifiée » est de **779 223 euros**. La conservation du bénéfice de cette dotation bonifiée a été un enjeu fort de l'évolution statutaire. Par arrêté du 9 janvier 2018, Monsieur le Préfet de l'Eure, a notifié au Président :

CONSIDERANT

- que le régime fiscal de l'E.P.C.I. est la fiscalité professionnelle unique (F.P.U.) ;
- que la population totale de la communauté de communes s'élève à 58 250 habitants (population INSEE 2017), mais que la population de la commune centre ou commune chef-lieu n'excède pas 15 000 habitants ;
- qu'au jour de la signature du présent arrêté, la Communauté de communes exerce 9 des 12 groupes de compétences définis à l'article L5214-23-1 du C.G.C.T :
 - 1°) Actions de développement économique,
 - 2°) G.E.M.A.P.I.
 - 3°) Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire,
 - 4°) Politique du logement social d'intérêt communautaire,
 - 5°) Politique de la ville,
 - 6°) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,
 - 7°) Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire,
 - 8°) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
 - 9°) Crédit et gestion de maisons de services au public ;
- que les dispositions requises sont ainsi remplies.

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Eure,

ARRETE

Article 1^{er} : Est constatée l'éligibilité à la D.G.F. bonifiée de la COMMUNAUTE DE COMMUNES « INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE » à compter du 1^{er} janvier 2018.

La contribution de l'EPCI au redressement des finances publiques pour les années 2014 à 2017, représente un montant très significatif : **1 685 775 euros**. Cette perte de ressources impacte bien entendu la capacité de financement des investissements et réduit nos marges de manœuvre.

Il n'est pas inutile de mentionner que la fusion a été très favorable aux deux anciennes communautés en FPZ. En 2016, leur DGF / habitant avaient atteint leur étiage et menaçait de devenir, à très court terme, négative, avec comme conséquence immédiate un reversement au profit de l'Etat.

Par ailleurs, 2017 doit être considérée comme une année de transition car consécutive à la fusion. C'est donc dans des conditions particulières qu'on a procédé au calcul de la dotation d'intercommunalité.

- L'article L 5211-32-1 du CGCT prévoit notamment que la communauté issue de la fusion se verra attribuer le CIF le plus élevé des EPCI qui fusionnent, dans la limite de la moyenne pondérée des CIF des EPCI fusionnés.
- La CC de Beaumesnil affichait un CIF de 0,81, très largement supérieur à la moyenne pondérée des CIF des EPCI fusionnés. C'est cette dernière qui a donc été retenue : 0,48.

Dès l'an prochain, le CIF sera calculé dans les conditions de droit commun.

⁶ Ecrêtement en application de l'article L5211-33 du CGCT

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-33 du CGCT, notre communauté a la garantie de recevoir en 2018, une dotation au moins égale à celle de l'année 2017.

A partir de la 3ème année de fusion, notre communauté aura la garantie de percevoir au moins 95 % de la dotation perçue l'année précédente.

S'agissant du **FPIC**⁷, notre ensemble intercommunal a été éligible en 2017 au versement d'un montant de **1 554 814 euros**. La part EPCI s'est élevée à 760 064 euros et celle des communes membres à **794 750 euros**.

A signaler également que la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP – compte 748313) a été conforme à la prévision : **87 0393 euros**. Le montant notifié pour 2018 reste identique.

Fiche d'information FPIC 2017 (Métropole + DOM) : répartition de droit commun du FPIC au sein de l'ensemble intercommunal (entre l'EPCI et ses communes membres)																	
Exercice		2017		Département		27											
Ensemble intercommunal : 200066413 CC INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE																	
Répartition FPIC au niveau de l'ensemble intercommunal (E)																	
<table border="1"> <tr> <td>Montant prélevé Ensemble intercommunal</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Montant reversé Ensemble intercommunal</td> <td>1 554 814</td> </tr> <tr> <td>Solde FPIC Ensemble Intercommunal</td> <td>1 554 814</td> </tr> </table>										Montant prélevé Ensemble intercommunal	0	Montant reversé Ensemble intercommunal	1 554 814	Solde FPIC Ensemble Intercommunal	1 554 814		
Montant prélevé Ensemble intercommunal	0																
Montant reversé Ensemble intercommunal	1 554 814																
Solde FPIC Ensemble Intercommunal	1 554 814																
Cet Ensemble intercommunal est <input checked="" type="checkbox"/> bénéficiaire net																	
Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres																	
	Prélèvement				Reversement				Solde FPIC								
	Montant de droit commun	Montant maximal de prélèvement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de prélèvement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant maximal de versement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de versement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif									
	Part EPCI	0	0	0	760 064	988 083	532 045	760 064		760 064							
Part communes membres	0	0	0	794 750	586 731	1 022 768	794 750	794 750									
TOTAL	0	0	0	1 554 814	1 554 814	1 554 814	1 554 814	1 554 814									

Le détail de répartition du FPIC entre les communes est annexé (annexe B°)

⁷ *Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales – Mis en place en 2012*

B. Les budgets annexes :

Il est à nouveau rappelé que les tableaux présentés ne sont que des situations budgétaires en cours ou projetées, ne constituent donc pas les comptes administratifs de l'exercice 2017 et que certaines données agrégées et consolidées, le sont pour faciliter l'analyse et la projection budgétaire. A titre d'exemple, s'agissant du tourisme, les données relatives à l'EPIC de Bernay et aux budgets annexes ont été consolidées, celles des budgets annexes d'assainissement ont été, pour certaines, agrégées en HT et TTC. Ces données permettent toutefois de répondre aux projections demandées par les textes lors du débat d'orientation budgétaire.

1. Les budgets « Assainissement »

		Collectif	Non collectif	Total
		2017	2017	2017
013	- ATTENUATIONS DE CHARGES		565 502,29 €	565 502,29 €
70	- PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIV. (ou compte 017 M22)	802 043,42 €	515 724,45 €	1 317 767,87 €
73	- IMPOTS ET TAXES			- €
74	- DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS			- €
75	- AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (ou compte 018 M22)	2 176,71 €	4 928,18 €	7 104,89 €
76	- PRODUITS FINANCIERS (ou compte 019 en M22)			- €
77	- PRODUITS EXCEPTIONNELS (hors 775)	14 175,93 €	342,05 €	14 517,98 €
78	<i>(- REPRISES SUR AMORTISSEMENTS) ET PROVISIONS</i>			- €
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCT		818 396,06 €	1 086 496,97 €	1 904 893,03 €
011	- CHARGES A CARACTERE GENERAL	161 207,61 €	57 158,54 €	218 366,15 €
012	- CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	215 130,00 €	852 440,60 €	1 067 570,60 €
014	- ATTENUATIONS DE PRODUITS			- €
65	- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (ou compte 016 M22)	2 787,69 €	14,30 €	2 801,99 €
66	- CHARGES FINANCIERES	101 057,04 €		101 057,04 €
67	- CHARGES EXCEPTIONNELLES	73,19 €	4 674,20 €	4 747,39 €
68	<i>(- DOT. AMORTISSEMENTS, DEPRECATION) ET PROVISIONS</i>			- €
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCT		480 255,53 €	914 287,64 €	1 394 543,17 €
EPARGNE DE GESTION		425 094,83 €	176 541,48 €	601 636,31 €
EPARGNE BRUTE		338 140,53 €	172 209,33 €	510 349,86 €
TAUX D'EPARGNE BRUTE (seuil d'alerte <8%)		41%	16%	27%
REMBOURSEMENT EN CAPITAL DE DETTE		375 979,07 €		375 979,07 €
EPARGNE NETTE (seuil d'alerte <0€)		- 37 838,54 €	172 209,33 €	134 370,79 €

2. Les budgets « Tourisme »

		Tourisme				
		OT Bernay EPIC	OT B et C	OT Beaumesnil	OT Brionne	Total
		2017	2017	2017	2017	2017
013	- ATTENUATIONS DE CHARGES	3 673,61 €	277 250,00 €		6 964,11 €	287 887,72 €
70	- PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIV. (ou compte 017 M22)	14 665,85 €	8 591,60 €		4 890,65 €	28 148,10 €
73	- IMPOTS ET TAXES				15 271,65 €	15 271,65 €
74	- DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	128 202,43 €	115 120,00 €	96 150,00 €	113 305,00 €	452 777,43 €
75	- AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (ou compte 018 M22)	14 605,51 €				14 605,51 €
76	- PRODUITS FINANCIERS (ou compte 019 en M22)					- €
77	- PRODUITS EXCEPTIONNELS (hors 775)			595,96 €	465,29 €	1 061,25 €
78	-/- REPRISES SUR AMORTISSEMENTS/ET PROVISIONS					- €
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCT		161 347,40 €	400 961,60 €	96 745,96 €	140 896,70 €	799 751,66 €
011	- CHARGES A CARACTERE GENERAL	34 737,17 €	35 898,37 €	14 694,65 €	20 715,27 €	106 045,46 €
012	- CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	124 999,20 €	357 241,33 €	75 090,53 €	87 855,53 €	645 186,59 €
014	- ATTENUATIONS DE PRODUITS					- €
65	- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (ou compte 016 M22)		6 300,00 €		115,06 €	6 415,06 €
66	- CHARGES FINANCIERES					- €
67	- CHARGES EXCEPTIONNELLES					- €
68	- (DOT. AMORTISSEMENTS, DEPRECATION) ET PROVISIONS					- €
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCT		159 736,17 €	399 439,70 €	89 785,18 €	108 685,86 €	757 647,11 €
EPARGNE DE GESTION		1 411,03 €	1 521,90 €	6 364,82 €	31 745,55 €	41 043,30 €
EPARGNE BRUTE		1 411,03 €	1 521,90 €	6 960,78 €	32 210,84 €	42 104,55 €
TAUX D'EPARGNE BRUTE (seuil d'alerte <8%)		1%	0%	7%	23%	5%
REMBOURSEMENT EN CAPITAL DE DETTE						
EPARGNE NETTE (seuil d'alerte < 0%)		1 411,03 €	1 521,90 €	6 960,78 €	32 210,84 €	42 104,55 €

3. Les budgets « Transports »

		Transports		
		RT Beaumont 2017	RT Broglie 2017	Total 2017
013	- ATTENUATIONS DE CHARGES			- €
70	- PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAIN & VENTES DIV.(ou compte 017 M22)	11 364,02 €	203 177,98 €	214 542,00 €
73	- IMPOTS ET TAXES		286 049,17 €	286 049,17 €
74	- DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	60 070,29 €		60 070,29 €
75	- AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (ou compte 018 M22)		33 573,00 €	33 573,00 €
76	- PRODUITS FINANCIERS (ou compte 019 en M22)			- €
77	- PRODUITS EXCEPTIONNELS. (hors 775)	75,60 €	13 992,52 €	14 068,12 €
78	(- REPRISES SUR AMORTISSEMENTS) ET PROVISIONS			- €
	TOTAL RECETTES REELLES DE FONCT	71 509,91 €	536 792,67 €	608 302,58 €
011	- CHARGES A CARACTERE GENERAL	54 702,32 €	160 994,70 €	215 697,02 €
012	- CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		235 042,56 €	235 042,56 €
014	- ATTENUATIONS DE PRODUITS			- €
65	- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (ou compte 016 M22)	30 581,43 €	0,64 €	30 582,07 €
66	- CHARGES FINANCIERES			- €
67	- CHARGES EXCEPTIONNELLES		33 778,45 €	33 778,45 €
68	(- DOT. AMORTISSEMENTS, DEPRECATION) ET PROVISIONS			- €
	TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCT	85 283,75 €	429 816,35 €	515 100,10 €
	EPARGNE DE GESTION	- 13 849,44 €	126 762,25 €	112 912,81 €
	EPARGNE BRUTE	- 13 773,84 €	106 976,32 €	93 202,48 €
	TAUX D'EPARGNE BRUTE (seuil d'alerte <8%)		-19%	20%
	REMBOURSEMENT EN CAPITAL DE DETTE			
	EPARGNE NETTE (seuil d'alerte <0€)	- 13 773,84 €	106 976,32 €	93 202,48 €

4. Les budgets « Zones d'activités »

	ZAE Maison Rouge	ZAE Beaulesnil	ZAE Risle et C	Total
				2017
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES				- €
70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIV.(ou compte 017 M22)				- €
73 - IMPOTS ET TAXES				- €
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	424 492,06 €			424 492,06 €
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (ou compte 018 M22)			9 976,06 €	9 976,06 €
76 - PRODUITS FINANCIERS (ou compte 019 en M22)				- €
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS (hors 775)				- €
78 (- REPRISES SUR AMORTISSEMENTS) ET PROVISIONS				- €
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCT	424 492,06 €	- €	9 976,06 €	434 468,12 €
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 737,23 €		2 497,56 €	7 234,79 €
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES				- €
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS				- €
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (ou compte 016 M22)		3 955,83 €		3 955,83 €
66 - CHARGES FINANCIERES	16 440,00 €		17 891,12 €	34 331,12 €
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES				- €
68 - (DOT. AMORTISSEMENTS, DEPRECATION) ET PROVISIONS				- €
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCT	21 177,23 €	3 955,83 €	20 388,68 €	45 521,74 €
EPARGNE DE GESTION	419 754,83 €	- 3 955,83 €	7 478,50 €	423 277,50 €
EPARGNE BRUTE	403 314,83 €	- 3 955,83 €	- 10 412,62 €	388 946,38 €
TAUX D'EPARGNE BRUTE (seuil d'alerte <8%)	95%		-104%	90%

S'agissant de la ZAE des Granges, elle ne fait pas l'objet d'un budget annexe mais d'une concession d'aménagement (SENOVEA). Conformément à l'article 300- 5 du code de l'urbanisme, un bilan prévisionnel et un plan de trésorerie sont présentés chaque année. Le dernier rapport a été rendu en avril 2017. Ce rapport fait état des participations financières d'équilibre. Une contribution payée en fin 2016 sur la CCBE pour 108 000 euros et la seconde du même montant payée en 2017 par l'IBTN. Ces acomptes ont été payés en investissement (c/2764) il reste une somme de 71 000 € à payer en 2018.

Nous avons également un contrat avec cette société pour la ZAE de Malbrouck. Nous avons payé en 2017 un 3ème acompte 2016 pour 120 000 et le 4ème AC 2017 (en charge rattachée de 250 000) sera bientôt payé.

Un rapport sur cette concession sera présenté au conseil communautaire au premier semestre 2018.

5. Une consolidation facultative et « théorique » de l'ensembles des budgets principaux, annexes et rattachés

Cette consolidation est facultative, car non prévue par les textes, théorique parce qu'elle agrège des budgets principaux, annexes, voire rattachés dont les équilibres sont parfois assurés par des recettes liées aux usagers (redevances en particulier, affectées à ces budgets dont elles concourent à l'équilibre). Elle s'inscrit dans une optique de consolidation des « risques », des engagements ou de la « capacité globale à financer » les actions qui seront ultérieurement arbitrées dans le projet de territoire. Il est à nouveau précisé que ce tableau devra être actualisé lors de l'adoption, le 29 mars prochain des comptes administratifs et comptes de gestion de l'exercice 2017, que l'établissement du budget

primitif devra respecter le principe de prudence, au regard de l'incertitude qui pèsera encore sur le niveau des recettes fiscales et de dotation et que compte-tenu de la date d'adoption du projet de territoire en juin 2018, une décision modificative valant budget supplémentaire sera nécessairement adoptée en septembre 2018 pour ajuster les écritures et voter les autorisations de programme et d'engagements pluriannuelles résultant de cette décision politique. Le débat d'orientation budgétaire ne peut être assimilé à l'adoption des résultats de l'exercice précédent.

La projection budgétaire tiendra ainsi compte de l'épargne nette, du profil d'extinction de la dette et de l'évolution des autres charges et produits.

		2017
013	- ATTENUATIONS DE CHARGES	1 189 578,26 €
70	- PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAIN & VENTES DIV.(ou compte 017 M22)	5 781 769,70 €
73	- IMPOTS ET TAXES	26 390 676,82 €
74	- DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	7 675 056,17 €
75	- AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (ou compte 018 M22)	587 925,03 €
76	- PRODUITS FINANCIERS (ou compte 019 en M22)	1 389,60 €
77	- PRODUITS EXCEPTIONNELS (hors 775)	133 587,09 €
78	(- REPRISES SUR AMORTISSEMENTS) ET PROVISIONS	- €
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCT		41 759 982,67 €
011	- CHARGES A CARACTERE GENERAL	9 514 243,05 €
012	- CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	12 088 720,43 €
014	- ATTENUATIONS DE PRODUITS	11 007 299,00 €
65	- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (ou compte 016 M22)	4 869 043,05 €
66	- CHARGES FINANCIERES	387 836,06 €
67	- CHARGES EXCEPTIONNELLES	267 345,01 €
68	(- DOT. AMORTISSEMENTS, DÉPRÉCIATION) ET PROVISIONS	- €
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCT		38 134 486,60 €
EPARGNE DE GESTION		4 145 700,45 €
EPARGNE BRUTE		3 625 496,07 €
TAUX D'EPARGNE BRUTE (seuil d'alerte <8%)		9%
REMBOURSEMENT EN CAPITAL DE DETTE		2 449 699,62 €
EPARGNE NETTE (seuil d'alerte <0€)		1 175 796,45 €

Des flux financiers budgétaires importants sont constatés, au titre de l'année 2017, sous la forme de facturations internes des dépenses de personnel. Ces flux peuvent fausser l'analyse financière et la comparaison avec des EPCI de la même strate. Il semble donc intéressant de les neutraliser. Cette neutralisation est toutefois sans effet sur le calcul de l'épargne.

		TOTAL	
		2017	2017
013	- ATTENUATIONS DE CHARGES	1 189 578,26 €	297 125,14 €
70	- PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIV.(ou compte 017 M22)	5 781 769,70 €	5 781 769,14 €
73	- IMPOTS ET TAXES	26 390 676,82 €	26 390 677,33 €
74	- DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	7 675 056,17 €	7 675 056,20 €
75	- AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (ou compte 018 M22)	587 925,03 €	587 925,03 €
76	- PRODUITS FINANCIERS (ou compte 019 en M22)	1 389,60 €	1 389,60 €
77	- PRODUITS EXCEPTIONNELS (hors 775)	133 587,09 €	133 587,09 €
78	-/- REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	- €	- €
	TOTAL RECETTES REELLES DE FONCT	41 759 982,67 €	40 867 529,53 €
011	- CHARGES A CARACTERE GENERAL	9 514 243,05 €	9 514 243,05 €
012	- CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	12 088 720,43 €	11 196 267,31 €
014	- ATTENUATIONS DE PRODUITS	11 007 299,00 €	11 007 299,00 €
65	- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (ou compte 016 M22)	4 869 043,05 €	4 869 043,05 €
66	- CHARGES FINANCIERES	387 836,06 €	387 836,06 €
67	- CHARGES EXCEPTIONNELLES	267 345,01 €	267 345,01 €
68	-/- (DOT. AMORTISSEMENTS, DEPRECATION) ET PROVISIONS	- €	- €
	TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCT	38 134 486,60 €	37 242 033,48 €
	EPARGNE DE GESTION	4 145 700,45 €	4 145 700,43 €
	EPARGNE BRUTE	3 625 496,07 €	3 625 496,05 €
	TAUX D'EPARGNE BRUTE (seuil d'alerte <8%)	9%	9%
	REMBOURSEMENT EN CAPITAL DE DETTE	2 449 699,62 €	2 449 699,62 €
	EPARGNE NETTE (seuil d'alerte <0€)	1 175 796,45 €	1 175 796,43 €

C. La dette et son évolution projetée

Le rapport d'orientation budgétaire doit comporter : « Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. » et « 2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. »

Les tableaux présentés ci-dessus donnent une première information en lien avec le calcul de l'épargne.

Ils seront utilement complétés par les tableaux suivants :

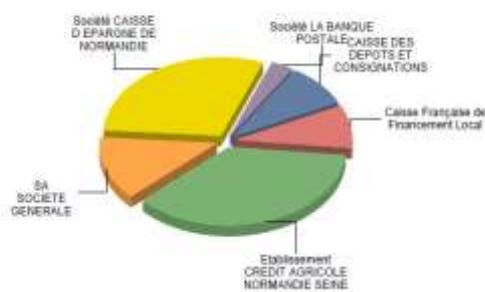
		TOTAL 2017
013	- ATTENUATIONS DE CHARGES	1 189 578,26 €
70	- PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIV.(ou compte 017 M22)	5 781 769,70 €
73	- IMPOTS ET TAXES	26 390 676,82 €
74	- DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	7 675 056,17 €
75	- AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (ou compte 018 M22)	587 925,03 €
76	- PRODUITS FINANCIERS (ou compte 019 en M22)	1 389,60 €
77	- PRODUITS EXCEPTIONNELS (hors 775)	133 587,09 €
78	(- REPRISES SUR AMORTISSEMENTS) ET PROVISIONS	- €
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCT		41 759 982,67 €
<hr/>		
011	- CHARGES A CARACTERE GENERAL	9 514 243,05 €
012	- CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	12 088 720,43 €
014	- ATTENUATIONS DE PRODUITS	11 007 299,00 €
65	- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (ou compte 016 M22)	4 869 043,05 €
66	- CHARGES FINANCIERES	387 836,06 €
67	- CHARGES EXCEPTIONNELLES	267 345,01 €
68	(- DOT. AMORTISSEMENTS, DEPRECATION) ET PROVISIONS	- €
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCT		38 134 486,60 €
<hr/>		
EPARGNE DE GESTION		4 145 700,45 €
EPARGNE BRUTE		3 625 496,07 €
TAUX D'EPARGNE BRUTE (seuil d'alerte <8%)		9%
<hr/>		
REMBOURSEMENT EN CAPITAL DE DETTE		2 449 699,62 €
EPARGNE NETTE (seuil d'alerte < 0€)		1 175 796,45 €
<hr/>		
ENCOURS DE DETTE AU 31/12		13 391 052,60 €
CAPACITE DE DESENDETTEMENT (seuil d'alerte >12 ans)		3,7 ans
TAUX D'ENDETTEMENT		32%

Ce tableau s'inscrit dans la même logique de consolidation globale des budgets et engagements.

Toutefois les tableaux suivants (au 1^{er} janvier 2018) complètent l'information financière :

Code de l'emprunt	Objet de l'emprunt	N° contrat	Montant du contrat	Dette en Capital au 1er Janvier	Montant des échéances pour l'exercice
	Total BUDGET PRINCIPAL		13 404 214.05 €	7 474 847.18 €	1 176 456.34 €

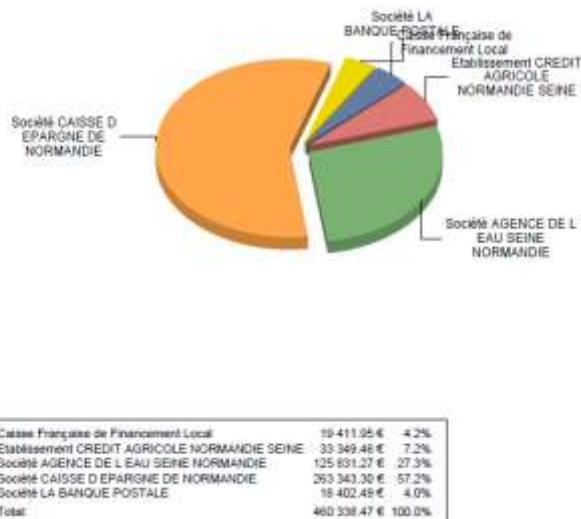
Répartition des échéances par prêteur pour l'exercice 2018



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS	183 221.57 €	8.6%
Caisse Française de Financement Local	154 670.00 €	8.5%
Etablissement Crédit Agricole Normandie Seine	429 951.68 €	36.5%
SA SOCIETE GÉNÉRALE	152 365.29 €	13.0%
Société CAISSE D'EPARGNE DE NORMANDIE	251 413.44 €	29.2%
Société LA BANQUE POSTALE	34 895.38 €	3.0%
Total:	1 176 456.34 €	100.0%

Code de l'emprunt	Objet de l'emprunt	N° contrat	Montant du contrat	Dette en Capital au 1er Janvier	Montant des échéances pour l'exercice
	Total SCE ASSMT COLLECTIF CC INTERCOM BTN		7 118 648.98 €	5 099 956.76 €	460 338.47 €

Répartition des échéances par prêteur pour l'exercice 2018



ZAC MAISON ROUGE

Etablissement CREDIT AGRICOLE NORMANDIE SEINE

Code de l'emprunt	Objet de l'emprunt	N° contrat	Montant du contrat	Dette en Capital au 1er Janvier	Montant des échéances pour l'exercice
10000373272	Emprunt Relais ZA MAISON ROUGE	10000373272	400 000,00 €	400 000,00 €	2 160,00 €
Total Etablissement CREDIT AGRICOLE NORMANDIE SEINE			400 000,00 €	400 000,00 €	2 160,00 €
Total ZAC MAISON ROUGE			400 000,00 €	400 000,00 €	2 160,00 €

ZONES ACTIVITES INTERCOM RISLE CHARENTONNE

Etablissement CREDIT AGRICOLE NORMANDIE SEINE

Code de l'emprunt	Objet de l'emprunt	N° contrat	Montant du contrat	Dette en Capital au 1er Janvier	Montant des échéances pour l'exercice
IRC_88300789501	Création d'un bâtiment logistique	70007030752	540 000,00 €	416 248,66 €	39 904,20 €
Total Etablissement CREDIT AGRICOLE NORMANDIE SEINE			540 000,00 €	416 248,66 €	39 904,20 €
Total ZONES ACTIVITES INTERCOM RISLE CHARENTONNE			540 000,00 €	416 248,66 €	39 904,20 €

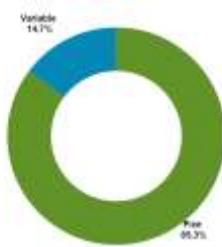
La dette ne comporte pas d'emprunt dit toxique. 100% de la dette est classée 1A selon la charte de [bonne conduite](#)⁸.

⁸ CHARTE DE BONNE CONDUITE ENTRE LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET LES COLLECTIVITES LOCALES

La part de la dette à taux fixe reste largement majoritaire dans le stock de dette. Cela représente 85,3% de notre encours ; La dette à taux variable représente elle 14,7% de l'encours.

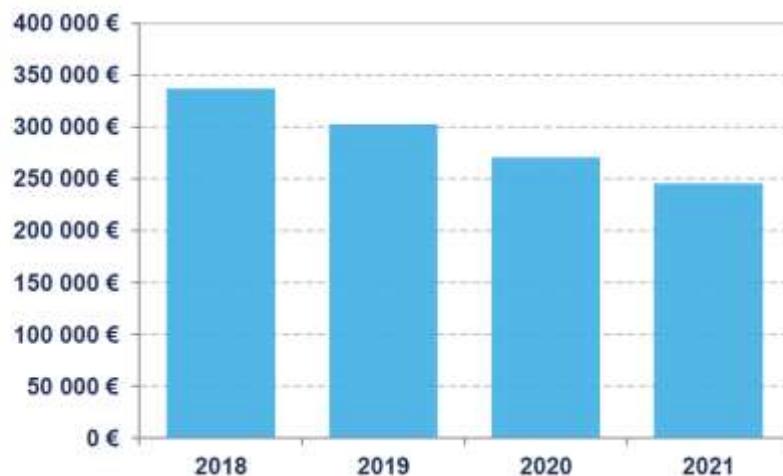
Notre taux moyen est de 2,57%⁹.

La durée résiduelle des emprunts est de 11 ans et 11 mois.



Perspective des intérêts payés pour les prochaines années

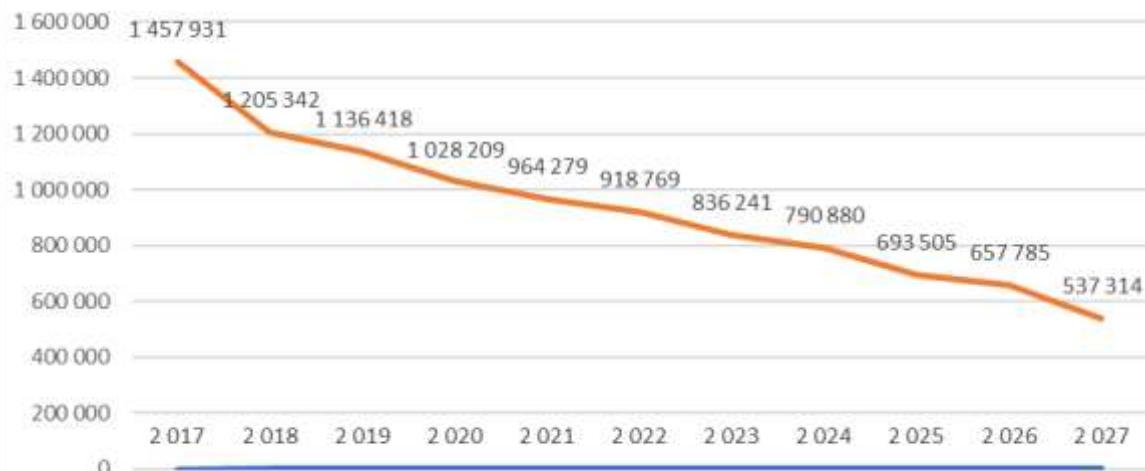
Le taux d'intérêt moyen de la dette est un indicateur de performance couramment utilisé. Il reste toutefois informatif, car il faut bien tenir compte de la durée de la dette et de l'exposition au risque de taux (nature des contrats souscrits et leur valorisation par rapport au marché). En se fondant sur les anticipations des marchés, le montant des frais financiers est attendu à évoluer ainsi, à l'horizon 2021 :



Son profil d'extinction peut être présenté comme suit :

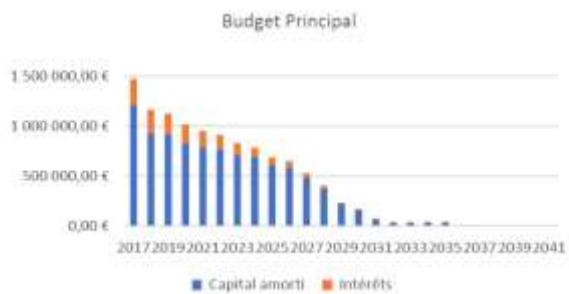
⁹ Donnée Finance Active

Evolution de la dette du budget principal

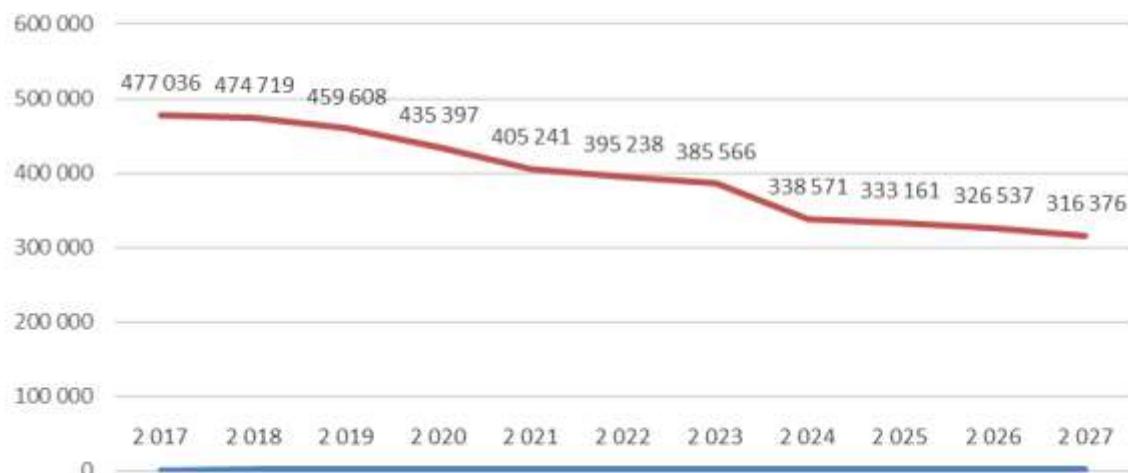


Il est nécessaire de rappeler pour expliquer cette courbe et son écart constaté entre 2017 et 2018, qu'un emprunt in fine de 800 000 euros a été remboursé en 2017 au titre du budget annexe de la ZAE de « maison Rouge ». La « pointe » de 2019 est liée à la réalisation d'un emprunt in fine de 400 000 euros, en 2017, au titre de ce même budget.

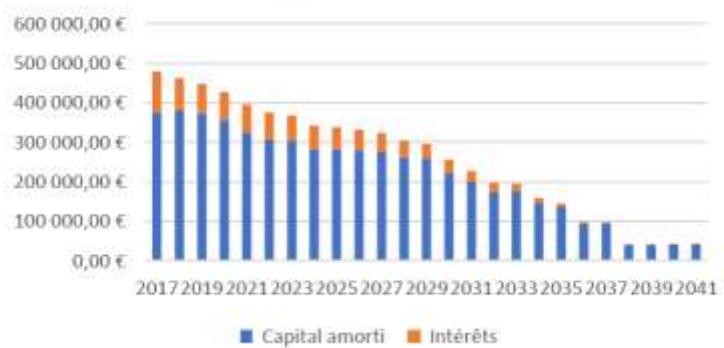
Il peut ainsi être utile de présenter des courbes d'évolution par budgets :



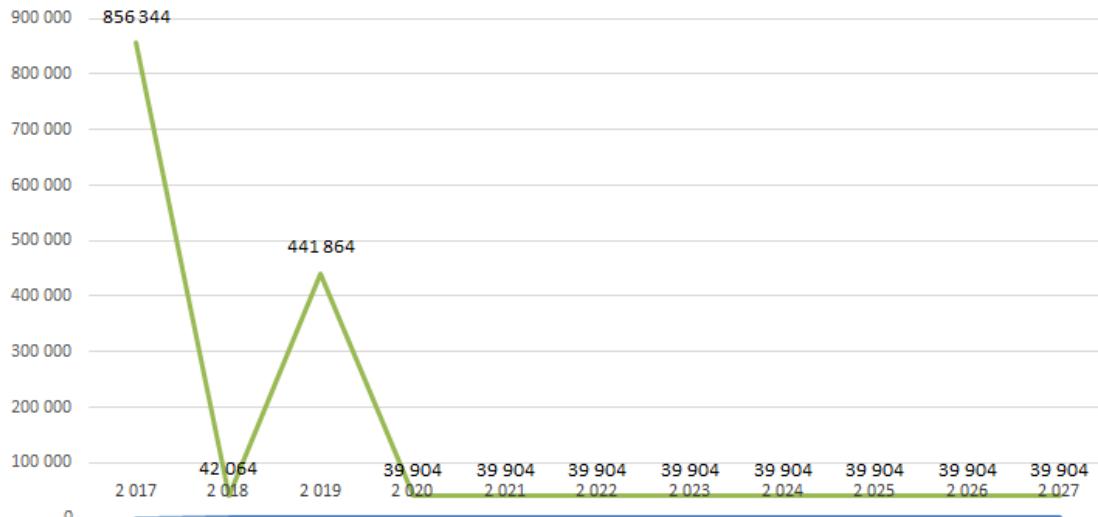
Evolution de la dette assainissement



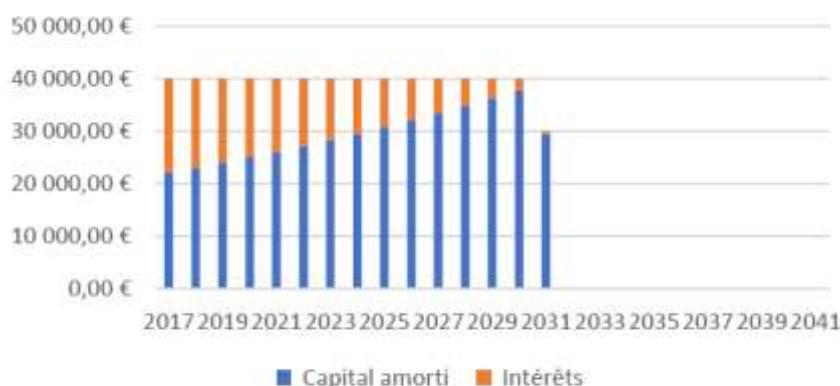
Budget Assainissement



Evolution de la dette du budget ZAE



Budget Zone d'Activité



Budget Maison Rouge



Les éventuels écarts constatés entre la dette « tous budgets confondus » et la décomposition des dettes des budgets annexes est liée à l'agrégation de la dette du CIAS et de frais financiers annexes (46 225 euros). Cette donnée n'est pas significative dans l'analyse des enjeux de la projection de la dette.

S'agissant de la dette à court terme¹⁰, un contrat relatif à une ligne de trésorerie a été souscrit le 18 septembre 2017, auprès du Crédit agricole, à taux d'intérêt annuel variable + marge soit un taux de référence de 1,3500%. Son montant est de 2 200 000 euros. Les intérêts sont mensuels.

Les mouvements en 2017 ont été les suivants :

Convention :	10000238296		10000332932	
Décision du :	30/03/2017	(clôturée 19/10/2017)	21/08/2017	(fin 30/9/2018)
Montant :	1 000 000 €		2 200 000 €	
DATES	montant de la ligne	TIRAGE	REMBOURSEMENT	RESTE DU
07/07/2017	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €		1 000 000,00 €
03/10/2017			600 000,00 €	400 000,00 €
19/10/2017			400 000,00 €	- €
19/10/2017	2 200 000,00 €	700 000,00 €		700 000,00 €
13/11/2017		1 000 000,00 €		1 700 000,00 €
21/02/2018			1 500 000,00 €	200 000,00 €

1. Les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

La dette ne devrait que peu évoluer en 2018, et son montant visé est de 15 millions d'euros, tous budgets confondus, pour la fin de l'exercice 2018. En effet, le vote du projet de territoire n'interviendra qu'à la fin du premier semestre, d'une part, les excédents reportés (voir plus loin), contribueront assez fortement au financement des investissements de l'exercice et au final, seul le financement du déploiement de la fibre optique (voir point IV) sera à envisager.



Sur cette base l'épargne brute et l'épargne nette pourrait rester stable sous réserve que les objectifs d'optimisation de gestion (250 000 euros à 500 000 euros d'économies mini) soient atteints.

¹⁰ Demande de la commission finances

D. Structure des effectifs, éléments de rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaire, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature – Durée effective du travail

La situation présentée, pour plus de pertinence est celle au 1^{er} janvier 2018, date à laquelle les transferts de personnel entre le budget de l'Intercom et celui du CIAS ont été opérés. Les données résultent de l'exploitation de la paye du mois de janvier 2018. Toutefois s'agissant des données relatives aux indices, régimes indemnitaire, heures supplémentaires rémunérées et avantages en nature, le grand livre de la paye 2017 a été exploité.

Des données complémentaires ont été préalablement présentées dans le rapport Egalité Femmes/Hommes. Des tableaux de bord seront progressivement construits et tenus mensuellement au cours de l'année 2018

Au 01/01/2018 : Budget IBTN

Titulaires

	Femmes	Hommes	Total
filière administrative	46	5	51
filière technique	22	50	72
filière animation	4	4	8
filière culturelle	11	12	23
filière sportive	2	1	3
TOTAL	85	72	157

Non-titulaires emplois permanents

	Femmes	Hommes	Total
filière administrative	10	1	11
filière technique	14	9	23
filière animation	3	0	3
filière culturelle	11	19	30
filière sportive	0	5	5
TOTAL	38	34	72

Au 01/01/2018 : Budget CIAS

Titulaires

	Femmes	Hommes	Total
filière administrative	9	0	9
filière technique	5	1	6
filière animation	10	5	15
filière médico-sociale	22	0	22
filière sportive	0	1	1
TOTAL	46	7	53

Non-titulaires emplois permanents

	Femmes	Hommes	Total
filière administrative	2	1	3
filière animation	29	6	
filière technique	3	0	3
filière médico-sociale	72	1	73
TOTAL	106	8	114

Au 31 décembre 2017, l'Intercom Bernay Terres de Normandie comptait dans ses effectifs 9 agents de droit privé : 5 femmes et 4 hommes.

Au 31 décembre 2017, le CIAS de l'Intercom Bernay Terres de Normandie comptait également dans ces effectifs 9 agents de droit privé : 3 femmes et 6 hommes.

L'effectif global au 31 décembre 2017 était donc de **414** agents.

S'agissant du CIAS, à l'occasion des "petites" vacances scolaires en moyenne 24 animateurs saisonniers : 19 femmes et 5 hommes sont recrutés et 68 dont 50 femmes et 18 hommes pour les vacances estivales.

Au titre de l'année 2017, tous budgets confondus, 609 payes ont ainsi été effectuées. Ce nombre prend en compte le recrutement d'auxiliaires pour des emplois non permanents (stages, saisonniers, remplacements, contrats successifs...).

Les indices majorés de rémunération s'étagent de 321 (mini) à 808 (maxi).

59 agents bénéficient de la NBI. Le montant brut de NBI (hors charges patronales) est de 39 750 euros.

10 623 heures ont été rémunérées pour un montant total brut (hors charges patronales) de 207 677 euros, soit 2,71% du montant total des rémunérations brutes (hors charges patronales) : 7 675 904 euros.

25 406 heures complémentaires ont été rémunérées, pour un montant total brut (hors charges patronales) de 262 427 euros, soit 3,40% du montant total des rémunérations brutes (hors charges patronales).

Aucun avantage en nature ne figure au livre de paye.

Les astreintes représentent 63 238 euros (brut hors charges patronales).

Le montant du régime indemnitaire représente 1 0170 044 euros (brut hors charges patronales). Cela représente 15% de la masse salariale brute hors charges patronales.

Au 01/01/2018 : Budget IBTN

Salaires nets mensuels moyens (ramenés en ETP)

		Cat A	Cat B	Cat C	Ensemble
Femmes	Moyenne	2 685 €	1 848 €	1 526 €	1 691 €
Hommes	Moyenne	3 316 €	1 889 €	1 796 €	1 904 €

Au 01/01/2018 : Budget CIAS

Salaires nets mensuels moyens (ramenés en ETP)

		Cat A	Cat B	Cat C	Ensemble
Femmes	Moyenne	2 648 €	2 150 €	1 843 €	1 894 €
Hommes	Moyenne	2 681 €	2 265 €	1 480 €	1 565 €

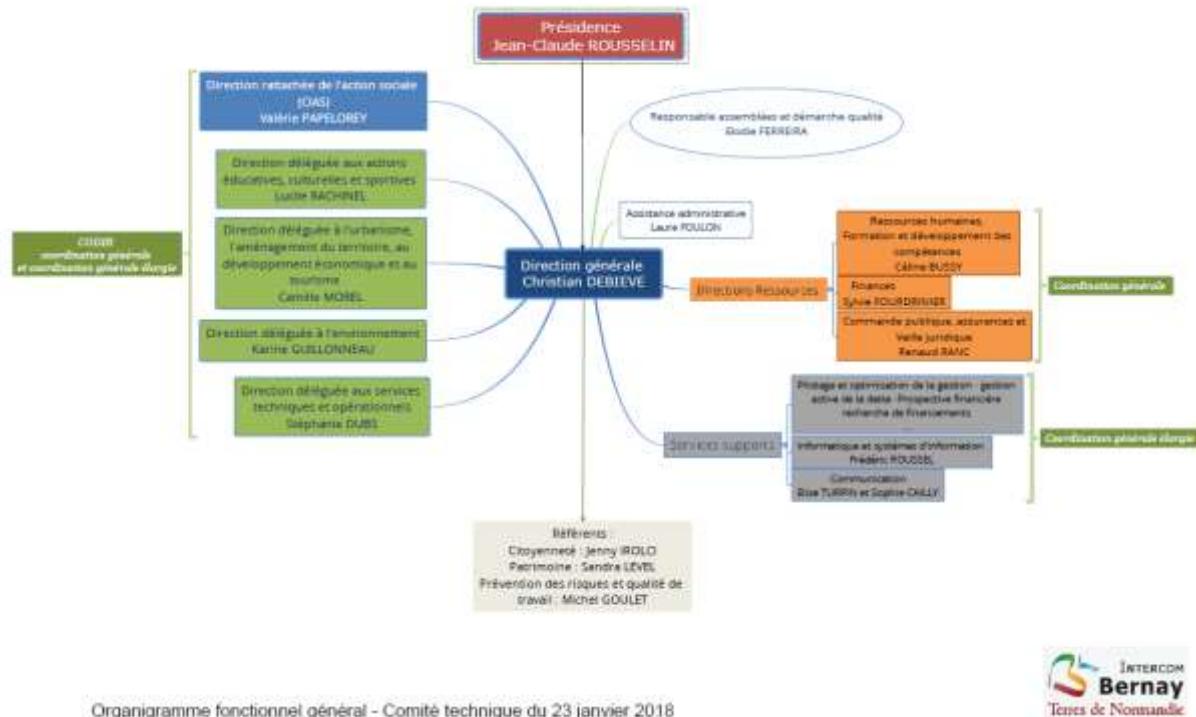
Le temps de travail hebdomadaire est de 35 heures, soit 1607 heures/an (Base 46 semaines de travail) inclus 7 jours fériés, - hors fractionnement)¹¹, pour un agent à temps complet à l'exception de certains cadres d'emplois, comme par exemple les enseignants artistiques.

Le projet de budget 2018 est préparé sur la base d'une évolution des charges de personnel et assimilés, nette de remboursements de + 3% comprenant, 1% au titre du Glissement Vieillesse Technicité, 1% au titre du régime indemnitaire (ajustements et complément indemnitaire annuel) et 1% au titre de la montée en puissance du plan de formation.

Les nouveaux recrutements devront être financés soit par les départs en retraite, soit par des financements externes, soit par les économies liées à l'optimisation de la gestion.

¹¹ Point 1.2 du règlement intérieur

Ainsi, le recrutement d'un cadre A « support » - « Pilotage de gestion, gestion active de la dette, patrimoine, prospective financière et recherche de financements »¹² est en cours dans le cadre de l'organigramme présenté ci-dessous :



E. L'évolution des dépenses d'équipement

La consolidation des budgets des anciennes communautés révèle une situation assez générale de dégradation budgétaire.

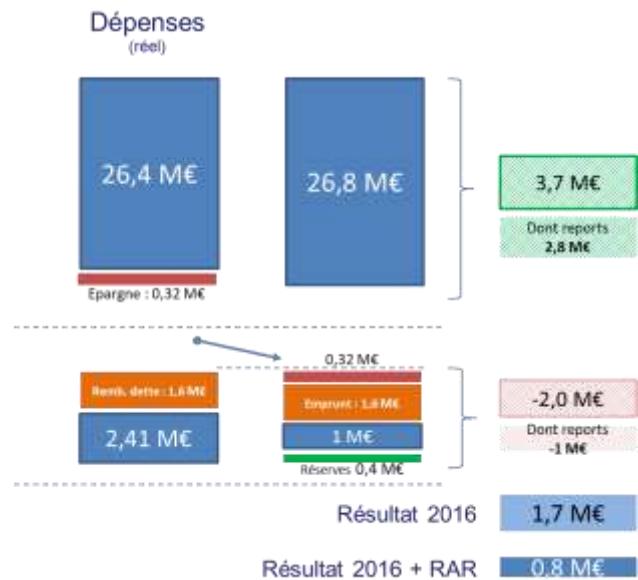
Le niveau d'épargne brute des 5 EPCI était très faible (0,32 M€). L'épargne nette était quant à elle négative (-1,28 M€).

L'effort d'équipement a été logiquement modéré l'année précédant la fusion. C'est ce qui explique le niveau relativement confortable du résultat de l'exercice (1,7 M€).

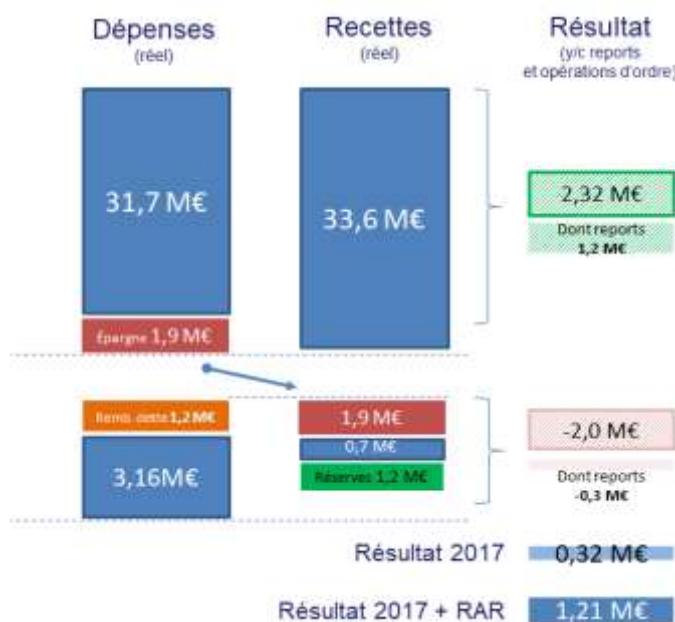
L'effort d'équipement est resté limité en 2017. Il est très largement couvert par l'autofinancement, les recettes d'investissement étant assez faibles.

¹² Ce cadre A encadrera notamment deux techniciens en interne chargés du suivi des dépenses liées au patrimoine (Bâtiment) et aux véhicules et matériel. Un logiciel de gestion de patrimoine dédié sera acquis pour cela.

Analyse financière rétrospective
vue d'ensemble 2016 (CA budgets principaux consolidés)



Analyse financière rétrospective
vue d'ensemble 2017 (CA budget principal)



F. Les soldes d'exécution reportés

Ils devraient se situer à 2,5 millions d'euros tous budgets confondus, en prenant en compte les restes à réaliser, chiffres qui restent encore à confirmer, les comptes administratifs de l'exercice 2017, n'ayant pas tous pu être rapprochés, à la date d'établissement de ce rapport, des comptes de gestion ;

Reports fonctionnement 2016 sur 2017	Soldes d'exécution des si 2017 (hors report 2016)	Reports d'investissement sur 2017	Soldes d'exécution des si 2017 (hors report 2016)	R/R en CI 2017/2018	R/R en RI 2017/2018
2 192 313,09	1 841 359,22	-1 120 321,64	-3 268 465,60	1 131 646,99	4 104 534,05
	4 033 672,31		-4 388 787,24		2 972 887,06
				Total	2 617 772,13

Les analyses précédentes n'ayant pas pris en compte ces reports, ils permettront, en 2018 de financer une partie des dépenses d'équipement.

IV. Les orientations pluriannuelles

Pour mémoire, la présentation des engagements pluriannuels comporte notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

Le projet de territoire étant en cours de construction, les engagements pluriannuels sont, à ce stade, limités.

Toutefois, s'agissant de la couverture du territoire en fibre optique, le conseil communautaire a délibéré en 2017 et cela constitue un premier engagement pluriannuel, une orientation forte qui donnera lieu au vote d'une autorisation de programme.

Le planning prévisionnel des appels de fonds est le suivant :

2018 : 1 249 558,11 €

2019 : 2 961 703,25 €

2020 : 3 091 242,10 €

2021 : 1 928 388,54 €

Total : 9 230 892,00 €

Le financement est prévu par emprunt de longue durée (30 à 40 ans), à taux privilégié.

Une première simulation du poids de ces emprunts dans l'évolution de la dette est donnée à titre indicatif (Prêt taux fixe TEG : 1,5% sur une durée de 40 ans) :

	Annuités	Annuités	Annuités	Annuités	
Montant du prêt	2018	2019	2020	2021 et années suivantes	
9 230 892	1 249 558	2 961 703	3 091 242	1 928 389	
		41 769,10 €	99 001,15 €	103 331,26 €	
			140 770,25 €	244 101,51 €	

La commission voirie a également été invitée à travailler sur la base d'une enveloppe prévisionnelle de 1 million d'euros TTC et une enveloppe annuelle de 500 000 euros est envisagée au titre du budget assainissement.

V. Les orientations budgétaires envisagées par l'EPCI portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.¹³

Les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget 2018 sont les suivants :

Concours financiers :

Dotation d'intercommunalité :

Notre EPCI est en deuxième année de fusion. Nous bénéficions alors d'une garantie sur votre dotation à 100 % de notre dotation de l'année précédente par habitant.

Il n'y aura pas de nouvelle tranche de CRFP.

Notre dotation d'intercommunalité restera globalement stable en 2018.

Dotation de compensation :

Cette dotation est écrétée tous les ans afin de financer l'enveloppe normée de DGF.

Cette minoration se situe entre 2% et 2,5% en moyenne. Il faudra alors retirer ce montant à cette dotation en 2018.

FPIC :

Au niveau du territoire, le FPIC est dépendant des mouvements de périmètre intercommunaux en France. Il n'y en aura très peu cette année, le versement sera alors stabilisé.

Au niveau de l'EPCI, celui-ci est réparti en fonction du CIF. Notre CIF était sous le coup d'un bonus lié à la fusion l'année dernière, il risque de diminuer cette année.

Fiscalité :

Une baisse des recettes fiscales et envisagée au titre de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour laquelle un lissage à la baisse vers un taux cible de 12 % est envisagé. Rappelons que Le départ de la commune de Ste Opportune du Bosc génère une perte de

¹³ I. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

produit de **51 230** euros qui devrait être compensée par les évolutions nominales des bases totales d'imposition de 1,1 %.

L'ajustement à la baisse des recettes serait ainsi de **150 000 à 300 000** euros¹⁴ en 2018, évolution toutefois nécessaire pour tendre progressivement vers le coût réel du service rendu et accompagner les efforts individuels et collectifs de gestion, tri et valorisation des déchets ménagers.

S'agissant des Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux, le budget sera construit avec l'option d'un versement de 30 % aux communes de la part de l'IFER perçue sur les installations de production d'énergie renouvelable - *EnR* - (éolien, hydraulique, photovoltaïque). En 2017 les montants encaissés par l'intercom ont été respectivement de 31 857 euros pour les éoliennes terrestres, de 201 euros pour l'électricité hydraulique et de 1 839 euros pour la production d'électricité photovoltaïque.

Le budget sera ainsi établi prudemment établi sur la base d'un montant prévisionnel de recettes au chapitre 73 : « Impôts et taxes » de **25 500 000** euros (25 720 729 euros en 2017).

Aucune évolution des autres taux n'est envisagée.

Tarification : le travail d'optimisation de la gestion devrait permettre de poursuivre la recherche, à l'instar de ce qui a été fait en 2017 pour le conservatoire, du même niveau de tarification des services publics à caractère culturel et sportifs. S'agissant de l'assainissement collectif, l'harmonisation de TVA, tarifaire et le lissage de la tarification devraient avoir un impact pour les usagers de 3 centimes à 10 centimes d'euros le M3. Ces hypothèses restent à travailler en commission préalablement au vote du budget. Pour l'assainissement non collectif, l'excédent reporté sera affecté au financement du contrôle du bon fonctionnement des installations. Des projections seront présentées en commission pour préparer le budget primitif de l'exercice.

Un travail d'harmonisation des tarifs sur l'ensemble du territoire sera progressivement engagé, en particulier pour les transports scolaires.

Subventions de fonctionnement aux associations : leur montant actuel d'environ 65 000 euros ne devrait pas évoluer de manière sensible et reste liée à la définition de l'intérêt communautaire.

S'agissant enfin des relations financières entre les communes et l'EPCI, l'attribution de compensation (9 898 733 euros en 2017) évoluera en fonction du rapport de la CLECT qui devra intervenir avant l'été. Le budget 2018 sera donc établi en reconduisant le montant des attributions provisoires de l'année 2017¹⁵.

Eu égard aux nombreuses incertitudes restant à lever en cours d'exercice, un crédit sera porté en compte de dépenses imprévues de 2 sections (fonctionnement et investissement) du budget principal d'un montant de 2,5¹⁶%

¹⁴ Proposition de la commission déchets

¹⁵ Annexe C

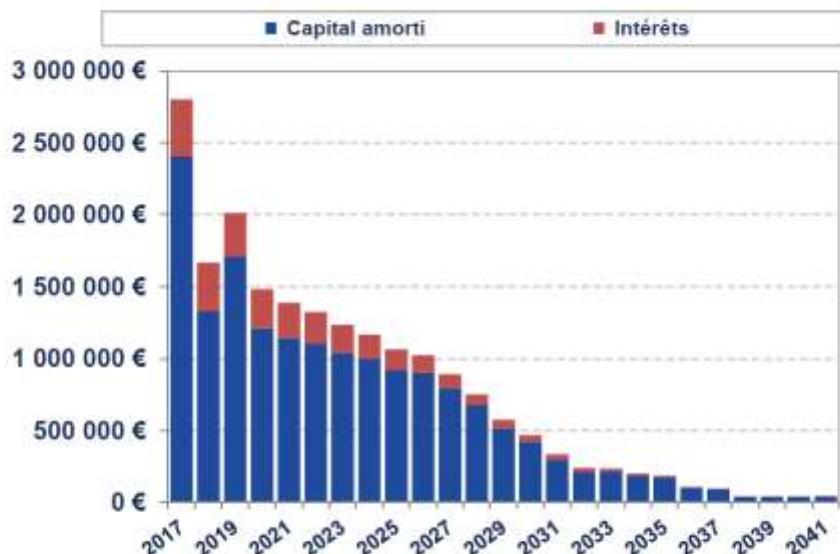
¹⁶ Pour un maximum prévu par le CGCT de 7,5%

Enfin, les textes prévoient d'estimer :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement, tous budgets confondus : 0 euros.

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette : le besoin de financement comme il a été indiqué plus haut serait de 1 million d'euros au maximum pour tenir compte du profil d'extinction de la dette (moins 1 million d'euros de remboursements en 2018 et du montant des excédents reportés (estimés à 2 600 000 euros tous budgets confondus). Il convient toutefois de rester prudent sur cette estimation, le travail de préparation budgétaire de l'exercice 2018 n'étant pas abouti et comme il a été précisé ci-dessus, les comptes administratifs de l'exercice n'ayant pas été définitivement arrêtés.

Le graphique suivant présente, à dette constante, l'évolution (sur la base des anticipations de marché à ce jour), des annuités à régler dans le futur :



Le profil d'extinction permet d'apprécier la vitesse du remboursement du capital jusqu'en 2042. Le capital remboursé diminue fortement entre 2017 et 2018 (de 2,4M€ à 1,33M€).

En effet, l'année 2017 a été marquée par l'arrivée à échéance de trois emprunts in fine. Les emprunts 14001MR (Caisse d'Epargne, 400 000 €), 14002MR (La Banque Postale, 400 000 €) et 10000234619 (Crédit Agricole 300 000 €) ont tous été remboursés en 2017.

En 2019, c'est le remboursement du prêt in fine sur le budget Maison Rouge qui explique le pic d'annuités.

Le budget d'investissement global de l'exercice est à ce stade estimé à 7,5 millions d'euros, tous budgets confondus. Ce montant reste toutefois une hypothèse de travail dans le cadre de la préparation du projet de territoire, du pacte financier et fiscal et du Programme Pluriannuel d'Investissement.